

Distr.
GENERALE

DP/1991/71
5 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-huitième session
3-25 juin 1991, New York
Point 7 de l'ordre du jour du Comité
budgétaire et financier

RAPPORT DU COMITE BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Mme Edelana M. CUAYO (Philippines)

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	2
I. QUESTIONS RENVOYEES AU COMITE PAR LE CONSEIL	2
II. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION	2
III. QUESTIONS FINANCIERES, BUDGETAIRES ET ADMINISTRATIVES	15
A. Analyse annuelle de la situation financière, 1990	15
B. Prévisions budgétaires révisées pour 1990-1991 et projet de budget pour 1992-1993	19
C. Rapports de vérification des comptes	38
D. Achats aux pays en développement	43

INTRODUCTION

1. Le Comité budgétaire et financier a tenu 13 séances officielles, du 3 au 21 juin 1991, sous la présidence de M. Jeremiah Kramer (Canada). Mme Edelana Cuyao (Philippines) a rempli les fonctions de rapporteur du Comité. M. Ali Nazerali (PNUD) celle de secrétaire du Comité.
2. A sa 1re séance, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux; ces textes figurent respectivement dans les annexes I et II du document DP/1991/BFC/L.1. Le Comité a décidé de conserver à son calendrier de travail une certaine flexibilité, de façon à tenir compte de la documentation disponible ainsi que du nombre et de la nature des questions que lui renverrait le Conseil.
3. Le Comité a présenté ses recommandations au Conseil d'administration dans les additifs et annexes du document DP/1991/BFC/L.2, en y joignant, dans les documents DP/1991/BFC/L.3 et Add.1, les amendements qui y avaient été apportés. A sa 38e séance, le Conseil d'administration a adopté les recommandations du Comité. Les vues exprimées au Conseil lors de l'examen des recommandations du Comité figurent dans le document DP/1991/SR.38, et elles apparaissent également, pour chaque question examinée, à la rubrique "Observations complémentaires" des chapitres pertinents du présent rapport.
4. Le rapport sur la trente-huitième session du Conseil d'administration, soumis au Conseil économique et social et publié sous la cote E/1991/34 (Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 13) contient à l'annexe I les recommandations du Comité budgétaire et financier que le Conseil d'administration a approuvées.

I. QUESTIONS RENVOYÉES AU COMITÉ PAR LE CONSEIL

5. Une question, celle de l'allocation de crédits au programme humanitaire, avait été renvoyée au Comité budgétaire et financier par le Groupe de rédaction du Conseil d'administration. Elle a été abordée dans le cadre des consultations officieuses sur le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993; l'accord intervenu au Comité budgétaire et financier est consigné au paragraphe 27 de la décision 91/46.

II. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

6. Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Comité budgétaire et financier était saisi des documents ci-après :

Projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1992-1993 et prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1990-1991 (DP/1991/36 et Corr.1 à 4);
Projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1992-1993 : réserve du FNUAP pour la construction de locaux dans les bureaux extérieurs (DP/1991/36/Add.1);
Rapport du Directeur exécutif sur les publications du FNUAP (DP/1991/37);
Examen annuel de la situation financière, 1990 (DP/1991/38);
Rapport de vérification des comptes (DP/1991/39);

/...

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1991/40).

7. Des informations complémentaires avaient également été soumises au Comité budgétaire et financier sur les questions de son ressort, y compris des justifications supplémentaires de certaines propositions budgétaires que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) n'avait pas approuvées.

8. En présentant le point 6 de l'ordre du jour, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a informé le Comité budgétaire et financier de l'augmentation prévue des recettes du FNUAP, qui devraient passer de 363,2 millions de dollars durant l'exercice biennal 1988-1989 à 450,3 millions pour l'exercice biennal 1990-1991, soit une augmentation annuelle de 13,3 % en moyenne. Pour l'exercice biennal 1992-1993, elle a estimé que les recettes s'élèveraient à 550 millions de dollars, soit une progression annuelle de 10,1 % en moyenne par rapport aux prévisions pour 1990-1991. Les dépenses du Fonds et le taux d'exécution de ses projets avaient eux aussi augmenté rapidement. Le solde inutilisé des ressources générales, qui avait plafonné à 31,8 millions de dollars au 31 décembre 1988, avait été entièrement dépensé au 31 décembre 1990. Il n'y avait donc eu aucun report de 1990 à 1991.

9. La Directrice exécutive a souligné que les orientations données aux programmes avaient réservé une place importante aux questions de responsabilité, tant technique que financière, ainsi qu'à l'obligation d'assurer une formation plus poussée du personnel et d'améliorer les systèmes intégrés de gestion. Les crédits nécessaires à cette fin apparaissaient dans le projet de budget.

10. A cet égard, la Directrice exécutive a fait remarquer que les prévisions révisées pour 1990-1991 et le projet de budget pour 1992-1993, étaient présentés selon le modèle général et la structure des crédits dont on s'était servi dans le budget approuvé de 1990-1991 pour les services administratifs et les services d'appui aux programmes (SAAP).

11. Dans les prévisions révisées pour 1990-1991, l'Administration demandait au Conseil d'administration de majorer de 6,6 millions de dollars le montant des crédits qu'il avait approuvés à sa trente-septième session (1990). Cette majoration résultait en grande partie de l'augmentation des traitements et salaires et des dépenses communes de personnel, approuvée par l'Assemblée générale à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, ainsi que de certaines dépenses imprévues dans les bureaux extérieurs, en particulier au titre de la location et de la rénovation des locaux.

12. Pour 1992-1993, le projet de budget des SAAP s'élevait à 110,9 millions de dollars (montant brut) et à 104,4 millions (montant net), en tenant compte de crédits de 6,5 millions de dollars à porter au budget. En montant net, le projet de budget des SAAP représentait environ 19 % du montant projeté des recettes. L'augmentation était de deux ordres : a) une augmentation en volume d'environ 5,8 millions de dollars, soit 6,4 % de plus que les prévisions révisées pour 1990-1991, en raison de nouvelles propositions, et b) une augmentation des dépenses de 15,1 millions de dollars, soit 16,8 % de plus que les prévisions révisées pour 1990-1991. Continuant à privilégier les

/...

activités sur le terrain, le Fonds prévoyait une augmentation proportionnelle du budget des bureaux extérieurs, qui devrait passer de 41 à 44 % du budget total des SAAP.

13. En ce qui concerne le personnel, le Fonds demandait la création en 1992-1993, dans les bureaux extérieurs, de huit postes d'administrateur recruté sur le plan international; six seraient des postes de directeur de pays et les deux autres seraient des postes d'administrateur de programmes. Il était prévu également d'augmenter les effectifs des bureaux extérieurs en créant 89 postes, dont 18 postes d'administrateurs de programme recrutés sur le plan national.

14. Pour ce qui est du personnel au siège, le Fonds demandait un accroissement de sept postes d'administrateur et de 14 postes d'agent des services généraux. En outre, il proposait de transformer en postes permanents deux postes temporaires d'administrateur au Groupe des systèmes intégrés de gestion. La Directrice exécutive a exposé son projet de créer un groupe interne de vérification des comptes au Fonds même, comme l'avait recommandé le Comité des vérificateurs externes des comptes, en raison de la nécessité de renforcer le mécanisme de contrôle financier du Fonds.

15. Dans le domaine de la formation et du perfectionnement du personnel, une allocation de 1,3 million de dollars était proposée pour 1992-1993 (1 million pour les bureaux extérieurs et 300 000 dollars pour le siège). Pour atteindre l'objectif global de la stratégie du FNUAP en matière de bureautique, objectif que le Conseil d'administration avait approuvé à sa trente-sixième session (1989), le Fonds demandait un crédit de 2 millions de dollars.

16. Le projet de budget comprenait aussi un montant estimatif de 1,8 million de dollars pour 1992-1993 en vue de couvrir les dépenses de publication intégrées au budget des SAAP en 1990-1991.

17. Dans l'additif au document budgétaire des SAAP, le Fonds demandait de constituer d'une réserve du FNUAP pour la construction de locaux dans les bureaux extérieurs et de la doter de 5 millions de dollars pour l'exercice biennal 1992-1993, somme qui serait utilisée pour financer la construction de locaux communs sous les auspices du Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP).

18. Pour terminer sa présentation, la Directrice exécutive a attiré l'attention du Comité budgétaire et financier sur l'annexe II du budget des SAAP, où figure une demande adressée au Conseil d'administration pour qu'il recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, que le Secrétaire général confère au Directeur exécutif du FNUAP l'autorité nécessaire dans les questions relatives au personnel du Fonds. L'exercice de cette autorité lui permettrait de simplifier les procédures du Fonds en ce qui concerne l'établissement des contrats du personnel et de conclure un accord avec le PNUD pour simplifier les procédures relatives au personnel, comme l'avait recommandé le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies à l'issue de sa vérification du rapport financier et des états financiers vérifiés du FNUAP pour l'exercice terminé le 31 décembre 1989.

19. Le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a fourni des informations supplémentaires au sujet du document DP/1991/38, qui contenait une analyse financière des activités financées par le FNUAP et ses fonds d'affectation spéciale en 1990, et du document DP/1991/39, qui présentait les comptes vérifiés des agents d'exécution pour l'exercice terminé le 31 décembre 1989 et contenait un exposé des mesures correctives prises par le FNUAP pour appliquer les recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport sur les états financiers du FNUAP pour l'exercice terminé le 31 décembre 1989.

20. Concernant les liquidités du FNUAP, le Comité budgétaire et financier a été informé que le Fonds avait des soldes bancaires et des placements en dépôt à terme d'un montant approximatif de 84,2 millions de dollars, dont 45 millions consistaient en placements de la réserve opérationnelle. Il a été fait mention de la recommandation faite par la Directrice exécutive dans le document DP/1991/30 de fixer le niveau de la réserve opérationnelle à 20 % des recettes prévues pour chaque année.

21. A propos du document sur les rapports de vérification des comptes, le Directeur exécutif adjoint a informé le Comité budgétaire et financier des progrès notables réalisés pour donner suite aux recommandations des vérificateurs des comptes.

22. En ce qui concerne les dépenses afférentes aux projets exécutés par les gouvernements, le Directeur exécutif adjoint a décrit les mesures prises en consultation avec les gouvernements intéressés pour assurer un meilleur contrôle financier du solde des avances consenties et pour disposer des montants non dépensés. En vue de renforcer la responsabilité et le contrôle financiers en ce qui concerne les projets exécutés par des entités nationales, des mesures spécifiques avaient été prévues au projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993, y compris l'expansion de programmes de formation, la création d'un groupe interne de vérification des comptes au FNUAP et l'amélioration de la capacité de gestion financière dans les bureaux extérieurs du Fonds.

23. Comme l'avait recommandé le Comité des commissaires externes aux comptes, le FNUAP a communiqué à toutes les organisations non gouvernementales (ONG) chargées d'exécuter des projets qu'il finance des directives détaillées pour les aider à s'acquitter de leur obligation d'établir leur rapport financier de fin d'année. En outre, le Fonds a également remboursé à certaines organisations les frais entraînés par une vérification indépendante de leurs comptes. De ce fait, la vérification des rapports financiers s'est sensiblement améliorée.

Résumé des débats du Comité

24. Les délégations ont remercié la Directrice exécutive de son exposé liminaire détaillé, qui avait contribué à préciser certains points des propositions dont le Comité budgétaire et financier était saisi. Elles se sont également déclarées satisfaites des renseignements supplémentaires fournis par le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration).

25. Les délégations ont généralement partagé l'opinion du CCQAB concernant les prévisions révisées du budget des SAAP pour 1990-1991. La plupart des

représentants ont approuvé les majorations rendues nécessaires par des augmentations réglementaires échappant au contrôle du FNUAP. Un représentant a recommandé d'absorber les augmentations de dépenses à l'aide des économies réalisées sur d'autres postes budgétaires. On a également fait remarquer que les augmentations non réglementaires, par exemple au titre de frais de voyage, de dépenses de location et de rénovation des locaux ou d'achat d'un nouveau système téléphonique et de téléscripteurs, devraient être reportées à l'exercice biennal suivant.

26. S'agissant du projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993, les délégations se sont inquiétées de voir que les augmentations proposées porteraient le budget des SAAP à environ 20 % des ressources générales. L'Administration du FNUAP a été instamment priée de faire preuve de prudence en projetant les besoins en personnel, étant donné que les futures augmentations de recettes dépendaient de facteurs indéterminés et étaient par là même aléatoires. Il faudrait éviter que l'augmentation des dépenses des SAAP ne soit supérieure à celle des ressources générales. A cet égard, un représentant a recommandé au Fonds de présenter au Conseil d'administration un plan à moyen terme concernant ses effectifs, afin que le Conseil puisse évaluer les besoins à long terme de l'organisation dans ce domaine. Deux représentants ont fait remarquer que certaines augmentations des effectifs étaient concevables à terme, mais qu'elles devraient être dûment motivées.

27. Il conviendrait aussi d'envisager de réaffecter des ressources humaines existantes en fonction de l'évolution des besoins de l'organisation. Il faudrait disposer à cette fin de moyens appropriés de formation. Le FNUAP a été prié de préciser dans quelle mesure il avait procédé à la réaffectation ou au redéploiement de personnel pour répondre à des changements de priorités. On a demandé des renseignements sur le nombre de postes actuellement vacants au tableau des effectifs, en particulier aux échelons supérieurs.

28. Les délégations ont loué le Fonds d'avoir proposé de plus grandes augmentations des effectifs pour les bureaux extérieurs que pour le siège. On s'est toutefois demandé jusqu'à quel point il avait envisagé de redéploier des postes existant déjà dans les bureaux extérieurs. A ce propos, on a noté qu'il était moins onéreux d'employer du personnel local que du personnel recruté sur le plan international, et certaines délégations ont instamment prié le Fonds de veiller davantage à recruter du personnel national.

29. Pour faciliter l'analyse de l'augmentation des effectifs proposée dans le projet de budget pour 1992-1993, l'Administration a été priée de fournir des données sur la tendance de l'accroissement en personnel au cours des dernières années.

30. En général, les délégations ont été d'avis qu'il faudrait détailler et justifier davantage les demandes concernant le renforcement du personnel au siège et dans les bureaux extérieurs, encore que certains représentants aient estimé, avec le CCQAB, qu'il convenait d'approuver la création des postes supplémentaires demandés pour les bureaux extérieurs.

31. En ce qui concerne plus spécialement la demande de postes supplémentaires d'agent des services généraux au siège, plusieurs représentants ont souhaité savoir dans quelle mesure la bureautique pourrait avoir accru la productivité du personnel de cette catégorie, réduisant ainsi

la nécessité de recruter du personnel supplémentaire. Certains représentants ont demandé pourquoi les investissements effectués à des fins d'informatisation n'avaient pas entraîné une réduction du personnel.

32. Des opinions différentes ont été formulées en ce qui concerne la création au FNUAP d'un groupe interne de vérification des comptes. Plusieurs délégations ont donné leur accord de principe à cette proposition, faisant observer qu'elle allait dans le sens souhaité et contribuerait à améliorer le suivi et le contrôle financiers dans l'organisation. Certaines délégations n'ont pas été entièrement convaincues, redoutant que la création d'un tel groupe ne conduise à une fragmentation des procédures et des fonctions dans le système des Nations Unies, et elles ont proposé qu'on envisage de renforcer la Division de la vérification des comptes et du contrôle de la gestion au PNUD. Tout en applaudissant à l'intention d'accroître la capacité de gestion financière du Fonds, un représentant a noté que cette initiative irait à l'encontre de la décision, prise par le Conseil d'administration à sa trente-septième session (1990), de ne plus apporter de changements à la structure administrative du FNUAP. Deux délégations ont demandé des renseignements complémentaires sur les coûts liés à la création d'un tel groupe, en vue de les comparer au montant des redevances actuellement versées au PNUD en contrepartie des services de vérification des comptes qu'il fournit; une autre délégation a demandé des précisions sur leur réduction éventuelle après la création du groupe.

33. En ce qui concerne la proposition relative à la bureautique et aux systèmes intégrés de gestion, une délégation a insisté sur la nécessité d'assurer la compatibilité avec les systèmes en usage au PNUD et dans d'autres organismes des Nations Unies. Une autre délégation a fait remarquer qu'on avait tendance à surestimer les avantages de systèmes informatisés. Le FNUAP a été prié de préciser les mesures qu'il avait prises pour maximiser l'utilisation productive de son matériel et de rendre compte de l'effet produit sur la productivité du personnel depuis l'adoption de la stratégie en matière de bureautique. En outre, des délégations ont demandé à savoir si l'on avait fait des projections au sujet de la réduction éventuelle des postes de secrétaire à la suite d'une généralisation de la bureautique.

34. L'examen de la suggestion de constituer une réserve du FNUAP pour la construction de locaux dans les bureaux extérieurs a provoqué des réactions diverses. Une délégation a proposé de fournir au PNUD des fonds pour doter une réserve commune au lieu d'instituer une réserve séparée pour le FNUAP. Une autre a demandé comment il se faisait que la réserve existant au PNUD était épuisée, alors qu'elle devait être reconstituée par des contributions des autres membres du GCMP. Des précisions ont aussi été demandées sur la façon dont le Fonds était arrivé au chiffre proposé de 5 millions de dollars. Si l'on venait à constituer la réserve en question, les délégations ont recommandé que le FNUAP fournisse au Conseil d'administration un rapport biennal sur l'utilisation des fonds.

35. S'agissant de l'analyse annuelle de la situation financière ainsi que des rapports de vérification des comptes, plusieurs délégations ont constaté avec inquiétude qu'en 1990 les dépenses avaient pour la première fois dépassé les recettes; elles ont fortement insisté sur la nécessité d'exercer un strict contrôle financier pour faire en sorte que la situation de trésorerie du Fonds soit désormais assurée. A cet égard, elles ont souhaité disposer de données

supplémentaires à l'appui de la proposition de modifier le niveau de la réserve opérationnelle. Un représentant a prié l'Administration de fournir un état récapitulatif du fonctionnement de la réserve actuelle depuis sa création. Des renseignements ont aussi été demandés sur les chiffres absolus correspondant à une réserve opérationnelle au niveau de 25 %.

36. Pour ce qui est des rapports de vérification des comptes, les délégations se sont déclarées satisfaites des mesures prises pour améliorer les mécanismes internes de suivi et de contrôle financiers. Elles ont noté toutefois que les rapports dont le Comité était saisi contenaient encore des réserves, et le Fonds a été instamment prié de faire diligence pour qu'ils n'en comportent plus à l'avenir.

37. Concernant les dépenses au titre des programmes exécutés par les gouvernements, certaines délégations ont demandé comment on vérifiait les paiements directs effectués pour le compte des gouvernements et à qui incombait cette tâche. Une délégation a demandé à connaître les résultats d'une enquête effectuée sur le revenu des placements dans lesquels on avait investi des avances inutilisées. Une autre délégation a voulu savoir si le système informatisé de vérification des comptes institué au FNUAP pourrait être utilisé par les gouvernements.

38. Une délégation a fait remarquer que la difficulté d'obtenir des gouvernements des états certifiés conformes tenait peut-être à des compétences insuffisantes. Dans le même ordre d'idée, il fallait veiller, au moment de décider de la modalité d'exécution des projets financés par le FNUAP, à ce que le principe de responsabilité effective constitue un critère majeur. Certaines délégations ont approuvé la politique du FNUAP consistant à rembourser aux ONG, quand c'était nécessaire, le coût de la vérification de leurs comptes.

39. Les membres du Comité se sont déclarés satisfaits du rapport sur les publications du FNUAP. Ils ont généralement approuvé la proposition d'intégrer le coût des publications au budget des SAAP.

40. Les membres ont été unanimes à appuyer l'approbation par le CCQAB de la demande tendant à conférer au Directeur exécutif du FNUAP l'autorité nécessaire dans les questions relatives au personnel du Fonds, celui-ci ayant prouvé qu'il était une entité tout à fait viable.

Réponses de l'Administration

41. Le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a remercié les délégations de leurs observations au sujet des diverses propositions dont elles étaient saisies. Les avis qu'elles avaient fournis seraient utiles au FNUAP dans la conduite de ses opérations.

42. Pour répondre à l'inquiétude exprimée par diverses délégations concernant l'augmentation proposée des effectifs, le Directeur exécutif adjoint a justifié comme suit cette proposition : malgré les progrès continus réalisés dans la simplification de ses opérations et procédures, notamment par la délégation de pouvoirs, le roulement de personnel, etc., le FNUAP ne disposait pas d'un personnel suffisant pour les tâches à accomplir, si bien que ses fonctionnaires ne pouvaient s'occuper que des problèmes urgents et

n'étaient pas en mesure de consacrer à maintes questions importantes toute l'attention qu'elles méritaient. Non seulement la charge de travail de l'organisation s'était accrue régulièrement, mais elle s'était aussi diversifiée, en sorte qu'il avait fallu réorienter nombre de fonctionnaires et inaugurer de nouveaux systèmes.

43. A la fin de 1989, la Déclaration d'Amsterdam relative à une vie meilleure pour les générations futures, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/210 du 22 décembre 1989, avait contraint le FNUAP à renforcer ses moyens d'action, particulièrement sur le terrain, afin de pouvoir mener à bien un plan de travail devenu beaucoup plus ambitieux et d'être à même d'aider un nombre accru de gouvernements à exécuter leurs propres programmes de population. De ce fait, il avait fallu renforcer aussi plusieurs services du siège qui fournissaient un appui essentiel aux bureaux extérieurs, par exemple dans le domaine des services d'appui financier et administratif et dans ceux qui traitent des questions de personnel et d'information.

44. Pour simplifier ses procédures, le FNUAP comptait procéder durant la fin de 1991 et au début de 1992 à un examen et une évaluation internes de ses besoins en personnel ainsi que de sa structure administrative, de ses procédures et de ses politiques. Il tiendrait compte à cette occasion de toutes les observations et recommandations des délégations. Grâce à ces efforts, le Directeur exécutif adjoint espérait améliorer la présentation des futures propositions budgétaires aussi bien dans la forme que quant au fond.

45. En ce qui concerne la proposition relative aux systèmes intégrés de gestion, le Directeur exécutif adjoint a indiqué que l'application de la stratégie en matière de bureautique permettrait d'accroître l'efficacité mais non nécessairement de réduire le personnel, étant donné que la charge de travail ne cessait de s'alourdir. Le FNUAP était en train de mettre au point de nouveaux systèmes qu'il fallait tester et affiner; les économies éventuelles de personnel ne viendraient que beaucoup plus tard, lorsque tous les systèmes seraient pleinement opérationnels.

46. En réponse aux questions concernant le schéma de croissance des effectifs du FNUAP, des renseignements ont été fournis sur les tendances générales pour la période 1986-1993. Le Directeur exécutif adjoint a fait le point de la situation concernant les vacances de poste existantes et a déclaré que tous ces postes devraient être pourvus avant la fin de l'année. Il a précisé que tous les postes aux échelons supérieurs étaient pourvus, encore que les titulaires ne fussent pas tous à la classe prévue pour le poste qu'ils occupent, la raison en étant qu'ils devaient faire leurs preuves avant d'être effectivement promus.

47. A propos de la question soulevée par le projet de transférer des fonds prévus pour la mise au point des systèmes à l'achat de matériel, le Directeur exécutif adjoint a souligné que le rejet de cette demande empêcherait de mettre en oeuvre les systèmes importants de traitement électronique de l'information, retardant de ce fait l'informatisation des bureaux extérieurs, et qu'il en résulterait de graves effets négatifs en ce qui concerne le contrôle financier de l'utilisation des fonds. En outre, il a fait remarquer que le Directeur exécutif était habilité à virer des fonds d'un compte à l'autre dans les crédits approuvés pour l'exercice biennal en cours.

48. Les demandes de crédits figurant dans les prévisions révisées pour la location et la rénovation des locaux dans les bureaux extérieurs étaient dues à un certain nombre de dépenses exceptionnelles et inattendues dans plusieurs lieux d'affectation. La plupart de ces dépenses ne pouvant être récupérées, on ne saurait les imputer sur la réserve proposée, comme le recommandait le CCQAB à propos des arrangements du GCMP.

49. Quant à la création du groupe interne de vérification des comptes, le Directeur exécutif adjoint a souligné qu'elle était essentielle à l'objectif, poursuivi par le Fonds, de maintenir la discipline financière et d'imposer un strict contrôle financier. Cette proposition était la conséquence directe d'une recommandation expresse des vérificateurs externes des comptes à la suite de leur examen de maints programmes opérationnels du FNUAP. C'était eux qui étaient arrivés à la conclusion qu'il fallait renforcer la vérification interne des comptes au FNUAP.

50. Les délégations elles-mêmes avaient souligné que le renforcement du contrôle financier était la considération la plus importante à laquelle le Fonds devait actuellement faire face. Le Directeur exécutif adjoint a donné au Comité budgétaire et financier l'assurance qu'en établissant des plafonds par pays et en suivant de près l'exécution des programmes, les dépenses effectuées à ce titre ne dépasseraient pas le montant des ressources disponibles. Dans l'intervalle, on continuait de s'évertuer à renforcer la capacité de suivi financier des divisions géographiques ainsi que du Service financier au siège et dans les bureaux extérieurs. A ce propos, des plans étaient prévus pour dispenser une formation financière aux fonctionnaires des gouvernements et au personnel des bureaux extérieurs. En outre, les directeurs de pays du FNUAP bénéficieraient aussi d'une formation aux techniques de gestion afin de renforcer leurs compétences en la matière.

51. En ce qui concerne la réserve opérationnelle, le Directeur exécutif adjoint a déclaré au Comité budgétaire et financier qu'il n'y avait pas eu de difficulté majeure à maintenir la réserve au niveau d'environ 45 millions de dollars durant les dernières années. A la suite d'une étude interne pour déterminer le niveau approprié de cette réserve en prévision d'augmentations prévues des recettes, on avait constaté qu'en la maintenant à un niveau de 25 %, il en résulterait une immobilisation inutile de fonds qui pourraient servir à l'exécution des programmes; si au contraire on la fixait au niveau de 20 %, elle augmenterait suffisamment, à proportion de l'accroissement des ressources, pour donner au Fonds la marge de sécurité nécessaire en cas d'urgence.

52. Le Directeur exécutif adjoint a fait savoir au Comité budgétaire et financier que le Fonds procédait actuellement à un examen des besoins en personnel dans les bureaux extérieurs et qu'il serait tenu compte des résultats de cette enquête dans l'établissement des prochains projets de budget. Quant aux critères utilisés pour créer des postes de directeur de pays, le Directeur exécutif adjoint a mentionné ceux qui avaient été présentés pour la première fois au Conseil d'administration à sa trente-deuxième session (1985) dans le document DP/1985/38, puis resoumis dans le document DP/1988/42. Ces critères, notés et approuvés par le Conseil aux deux sessions en question, continuaient de régir la création de bureaux extérieurs du FNUAP.

Recommandation du Comité

53. Après avoir examiné cette question, le Comité budgétaire et financier a recommandé au Conseil d'administration d'adopter la décision ci-après :

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1990-1991 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 (DP/1991/36 et Corr.1 à 4), la note du Directeur exécutif concernant la réserve du Fonds des Nations Unies pour la population pour la construction de locaux dans les bureaux extérieurs (DP/1991/36/Add.1), le rapport du Directeur exécutif sur les publications du Fonds (DP/1991/37), l'examen de la situation financière en 1990 (DP/1991/38), le rapport de vérification des comptes (DP/1991/39) et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1991/40),

Ayant tenu compte des vues et observations des membres du Conseil d'administration au sujet des documents dont il était saisi,

Rappelant ses décisions 89/49 du 30 juin 1989 et 90/36 du 22 juin 1990,

1. Note les mesures que le Directeur exécutif a prises, ou est en train de prendre, dans les limites de sa compétence pour appliquer les recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes comme suite à l'alinéa a) du paragraphe 13 de la résolution 45/235 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990;

2. Prend acte du rapport de vérification des comptes (DP/1991/39) et des observations faites à ce sujet par les délégations;

3. Prend acte également de l'examen de la situation financière en 1990 (DP/1991/38) et des observations faites à ce sujet par les délégations, en particulier à propos de la nécessité de continuer de renforcer la gestion financière du Fonds des Nations Unies pour la population;

4. Prend acte en outre des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives aux prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1990-1991 et, en particulier, de sa position selon laquelle aucun crédit additionnel ne doit être demandé en milieu d'exercice pour développer des activités en cours;

5. Décide que les demandes de révision des prévisions budgétaires ne se justifient que pour des augmentations obligatoires, dues à des phénomènes incontrôlables, notamment : fluctuations des taux de change, augmentations réglementaires des traitements et, à titre exceptionnel, augmentations imprévues de loyers, nouveaux avantages octroyés au personnel dans le cadre du régime commun et autres augmentations de dépenses imprévues des bureaux existants du Fonds des Nations Unies pour la population;

6. Approuve, à titre exceptionnel, le crédit de 1,3 million de dollars demandé par le Directeur exécutif, dans le cadre des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1990-1991, pour couvrir les frais de location et de rénovation des locaux;

/...

7. Approuve également des crédits d'un montant brut de 89 457 200 dollars, ces crédits devant être couverts à l'aide des ressources indiquées ci-après pour financer le budget révisé des services administratifs et des services d'appui aux programmes de l'exercice biennal 1990-1991, et décide que le crédit de 4 millions de dollars environ, dont le Fonds des Nations Unies pour la population dispose au titre du remboursement des frais généraux, ainsi que les recettes accessoires, d'un montant estimatif de 500 000 dollars, provenant des fonds d'affectation spéciale au titre des services d'appui, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'élevant ainsi à 84 957 200 dollars, ventilés comme suit :

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice
biennal 1990-1991

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Programme	Crédits approuvés
Direction exécutive et administration	4 797,1
Administration, information et relations extérieures	25 737,5
Planification, examen et contrôle des programmes	22 640,5
Appui aux programmes opérationnels	36 282,1
Montant brut des crédits approuvés	89 457,2
<u>A déduire</u> : Montant estimatif des crédits et recettes	(4 500,0)
Montant net des crédits à ouvrir	84 957,2

8. Note avec préoccupation que la part des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population qui doit être imputée au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes continue d'augmenter pour l'exercice biennal 1992-1993 également, et prie le Directeur exécutif de prêter toute l'attention voulue à cette question lorsqu'il établira les futurs budgets et, en particulier, le taux de croissance de 6 % noté dans le plan de travail;

9. Approuve la création, dans le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1992-1993, de sept nouveaux postes d'administrateur hors siège recruté sur le plan international, dont six nouveaux postes de directeur de pays de la classe P-5 (Equateur, Honduras, Mauritanie, Myanmar, République arabe syrienne et République populaire démocratique de Corée) et un nouveau poste d'administrateur recruté sur le plan international de la classe P-3 (Fidji), ainsi que de 90 nouveaux postes à pourvoir localement, dont 19 postes

d'administrateur de programme recruté sur le plan local et 71 autres postes d'agent des services généraux recruté sur le plan local;

10. Approuve aussi la création au siège, dans le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1992-1993, de cinq postes d'administrateur et cinq postes d'agent des services généraux répartis comme suit : a) un poste d'agent des services généraux de la classe G-4 au Groupe de mobilisation des ressources; b) un poste d'administrateur de la classe P-3 à la Division de l'information et des relations extérieures; c) un poste d'administrateur de la classe P-3 et un poste d'agent des services généraux de la classe G-4 au Service du personnel; d) deux postes d'agent des services généraux de la classe G-6 au Service financier; e) un poste d'administrateur de la classe P-4 au Groupe des systèmes intégrés de gestion; f) un poste d'administrateur de la classe P-3 au Groupe de la formation et de la coordination; g) un poste d'agent des services généraux de la classe G-4 au Groupe de la planification et des statistiques; et h) un poste d'administrateur de la classe P-4 au Service de la santé maternelle et infantile;

11. Prie le Fonds des Nations Unies pour la population de faire rapport au Conseil d'administration à sa quarantième session (1993) sur les économies réalisées en matière de dépenses d'administration grâce au développement des systèmes intégrés de gestion, notamment en ce qui concerne la réduction des effectifs d'agents des services généraux;

12. Accepte les raisons exposées par le Directeur exécutif dans le document DP/1991/37 pour déterminer si une publication particulière du Fonds des Nations Unies pour la population devait être financée sur le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes ou sur les ressources des programmes et, sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en approuve l'imputation au crédit ouvert pour 1992-1993, comme cela avait été demandé;

13. Reconnaît en principe la nécessité de créer un groupe de vérification intérieure des comptes au Fonds des Nations Unies pour la population et décide en conséquence, comme première mesure, de renforcer la capacité de la Division de la vérification des comptes et du contrôle de la gestion du Programme des Nations Unies pour le développement en instituant une section spécialisée pour appuyer les fonctions de vérification intérieure des comptes du Fonds des Nations Unies pour la population en créant deux nouveaux postes d'administrateur des classes P-5 et P-4 et un poste d'agent des services généraux de la classe G-4 pour l'exercice biennal 1992-1993; et décide aussi que des propositions spécifiques de transfert de cette fonction au Fonds des Nations Unies pour la population seront mises au point en consultation étroite avec le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et présentées au Conseil d'administration en temps voulu, cet arrangement devant être conforme aux arrangements normaux de remboursement conclus avec le Programme des Nations Unies pour le développement;

14. Approuve des crédits d'un montant brut de 110 610,8 dollars, ces crédits devant être couverts à l'aide des ressources indiquées ci-après pour financer le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes de l'exercice biennal 1992-1993, et décide que le crédit de

/...

6 millions de dollars environ dont le Fonds des Nations Unies pour la population dispose au titre du remboursement des frais généraux, ainsi que les recettes accessoires, d'un montant de 500 000 dollars provenant des fonds d'affectation spéciale au titre des services d'appui, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'élevant ainsi à 104 110,8 dollars, ventilés comme suit :

Budget de l'exercice biennal 1992-1993

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Programme	Crédits approuvés
Direction exécutive et administration	5 426,3
Administration, information et relations extérieures	30 781,0
Planification, examen et contrôle des programmes	26 178,5
Appui aux programmes opérationnels	48 225,0
Montant brut des crédits approuvés	110 610,8
<u>A déduire</u> : Montant estimatif des crédits et recettes	(6 500,0)
Montant net des crédits à ouvrir	104 110,8

15. Décide de convertir deux postes temporaires d'administrateur des classes P-5 et P-3 en postes permanents inscrits au budget des services administratifs et services d'appui aux programmes pour 1992-1993 au Groupe des systèmes intégrés de gestion;

16. Autorise le Directeur exécutif à virer, pour les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993, des crédits d'un programme à l'autre, dans des limites raisonnables et avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et le prie de lui faire rapport à ce sujet;

17. Approuve la création d'une réserve pour la construction de locaux dans les bureaux extérieurs, d'un montant de 5 millions de dollars pour l'exercice biennal 1992-1993, et autorise le Directeur exécutif à y effectuer des prélèvements pour financer la part des dépenses de construction de locaux communs revenant au Fonds des Nations Unies pour la population, sous les auspices du Groupe consultatif mixte des politiques;

18. Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, comme proposé à l'annexe 2 du document DP/1991/36 et avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et

/...

budgétaires, de déléguer au Directeur exécutif l'autorité du Secrétaire général pour les questions relatives au personnel du Fonds des Nations Unies pour la population;

19. Décide que la réserve opérationnelle devrait être fixée à 20 % du total des recettes au titre des ressources générales pour chaque année du plan de travail du Fonds des Nations Unies pour la population et décide de réexaminer tous les deux ans le montant de la réserve opérationnelle.

54. Le Conseil d'administration a ultérieurement adopté ce texte dans sa décision 91/36.

III. QUESTIONS FINANCIERES, BUDGETAIRES ET ADMINISTRATIVES

A. Analyse annuelle de la situation financière, 1990

55. Pour l'examen du point 3 a) de l'ordre du jour, le Comité budgétaire et financier était saisi des rapports de l'Administrateur publiés sous les cotes DP/1991/47 et Add.1.

56. L'Administrateur associé a noté dans sa déclaration liminaire que le rapport faisant l'objet du document DP/1991/47 était un document global, en ce sens qu'il traitait de toutes les questions financières relatives au programme, à l'exception du budget et de la vérification des comptes; il comprenait aussi une analyse détaillée des activités financières du PNUD en 1990, des prévisions de recettes et de dépenses pour 1991 et 1992 ainsi que des informations sur les fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1990 et une section consacrée au règlement financier.

57. L'Administrateur associé a eut plaisir à signaler que les contributions volontaires et les dépenses au titre des programmes avaient toutes deux dépassé un milliard de dollars en 1990. En comparaison avec 1989, les dépenses au titre des programmes opérationnels avaient augmenté de 16,4 %, passant à 1 milliard 45 millions de dollars; les dépenses imputées sur les chiffres indicatifs de planification (CIP) avaient elles aussi augmenté de 16,5 % et se chiffraient à 849 millions de dollars. En ce qui concerne les recettes, les contributions volontaires avaient rapporté au PNUD 1 001,5 millions de dollars en 1990, ce qui représentait une augmentation de 7,4 % par rapport à 1989. La baisse du dollar en 1990 était responsable du fait que la valeur des contributions avait augmenté de près de 69 millions de dollars entre la date où elles avaient été annoncées (31 décembre 1989) et la date de versement effectif. Au poste des recettes accessoires (150 millions de dollars) figuraient des gains de change d'un montant de 83 millions de dollars. Ces fluctuations de change inattendues avaient causé une diminution moindre qu'on ne l'avait prévu du solde du compte des ressources générales du PNUD, réduit à 472 millions de dollars. Il devrait diminuer encore en 1991 et 1992, étant donné qu'on prévoyait pour ces exercices des dépenses d'un montant supérieur à celui des recettes.

58. Dans le document DP/1991/47, l'Administrateur s'inquiétait de la croissance réelle des contributions au Programme ainsi que de l'effet, sur le total des contributions, de la forte diminution des contributions au Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (FMS/PMA). Il

demandait au Conseil d'administration de l'éclairer sur ses intentions quant à l'avenir de ce fonds.

59. L'Administrateur associé a fait remarquer que le raffermissement du dollar en 1991 avait eu des répercussions notables sur le niveau des contributions qu'on pouvait escompter pour 1991. Au 1er mai 1991, la valeur des contributions annoncées était inférieure de 100 millions de dollars à celle de fin décembre 1990. Une appréciation continue du dollar pourrait réduire encore la valeur des contributions annoncées et des avoirs du PNUD. D'après les estimations actuelles des ressources disponibles du PNUD, on devrait cependant pouvoir atteindre le montant de 860 millions de dollars prévu pour les dépenses au titre des CIP en 1991 et 1992. Le solde du compte des ressources générales devrait être ramené à 284 millions de dollars à fin 1992. Quant aux contributions au titre de la participation aux coûts, elles avaient sensiblement augmenté en 1990, passant à 169 millions de dollars.

60. Le Conseil d'administration était prié d'approuver deux propositions concernant la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs, la première étant de ramener de 2,2 millions de dollars à 1,55 million le montant des fonds destiné à des travaux de modernisation, la seconde consistant à porter de 750 000 à 850 000 dollars le montant mis à la disposition du plan de location d'appareils ménagers. En ce qui concerne des remboursements supplémentaires de dépenses d'appui approuvées par l'Administrateur, le Conseil était invité à examiner deux demandes, l'une émanant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'autre de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et une autre demande de l'OMM que l'Administrateur n'appuyait pas.

61. L'Administrateur associé a indiqué que le document contenait aussi des renseignements concernant les arrangements relatifs à la participation aux coûts, les services de gestion et autres services d'appui, les activités des fonds d'affectation spéciale approuvées par l'Administrateur en 1990, le rapport rétroactif, les arrangements préférentiels pour le remboursement des dépenses d'appui de certaines organisations, la modification du règlement financier, la réserve opérationnelle, l'utilisation des avoirs en monnaies non convertibles excédentaires et les dépenses d'appui remboursées aux petites organisations bénéficiant du traitement préférentiel. L'additif à ce document (DP/1991/47/Add.1) donnait une ventilation par pays donateur et gouvernement bénéficiaire des mouvements nets de fonds au titre des contributions et comportait une annexe contenant des renseignements financiers sur le programme des Volontaires des Nations Unies.

Résumé des débats du Comité

62. Plusieurs délégations ont noté que le PNUD se trouvait dans une situation financière favorable et ont fait l'éloge des améliorations apportées à la gestion financière du Programme et à la documentation y afférente. Elles se sont félicitées de l'augmentation des dépenses au titre des programmes en 1990 mais ont demandé dans quelle mesure elle était attribuable aux fluctuations de change. Un représentant a souhaité obtenir une ventilation par agent d'exécution des données sur cinq ans relatives aux dépenses, ainsi que des détails supplémentaires sur la généralisation de la modalité d'exécution nationale des programmes et projets.

63. Tout en notant l'effet favorable des fluctuations de change sur la valeur en dollars des contributions et des recettes accessoires, ces délégations ont formulé des observations au sujet du faible taux de croissance réelle des contributions et elles ont demandé à l'Administration de se garder d'un optimisme excessif en projetant la croissance future des contributions en valeur réelle. L'une d'elles a demandé si l'on ne pourrait pas utiliser des unités de compte autres que le dollar, par exemple les droits de tirage spéciaux, pour éviter que les fluctuations de change ne donnent une idée fautive de la situation consignée dans les rapports.

64. Le Comité a discuté de l'excédent des dépenses totales sur les recettes totales en 1990 ainsi que de la prévision que cette situation se reproduirait en 1991 et 1992. Des précisions ont été demandées au sujet de l'effet du raffermissement récent du dollar sur les niveaux prévus du solde du compte des ressources générales.

65. Après avoir noté qu'on ne pouvait faire fond sur les contributions futures au FMS/PMA, plusieurs représentants ont demandé que l'Administrateur précise ses propres plans pour le Fonds en question.

66. Tout en appuyant les changements proposés à la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs, nombre de délégations ont demandé des détails complémentaires au sujet des dépenses envisagées et ont souhaité obtenir confirmation que les loyers payés par le personnel ne comportaient aucun élément de subvention.

67. Certaines délégations ont estimé, comme l'Administrateur, que les demandes de remboursement supplémentaires de dépenses d'appui présentées par l'ONUDI et l'OMM en application du règlement financier du PNUD étaient justifiables en raison des pertes subies par ces organisations en 1990 à la suite de fluctuations de change; en revanche, elles ont estimé que la seconde demande de l'OMM concernant le remboursement de pertes attribuables à des fluctuations de change durant la période 1981-1986 ne présentait pas une justification suffisante pour accorder un traitement d'exception allant au-delà de celui que le Conseil d'administration avait autorisé dans sa décision 87/49. Certaines délégations ont appuyé les trois demandes; d'autres ont opté pour ne faire droit à aucune d'elles.

Réponses de l'Administration

68. L'Administration a pris note des observations au sujet du faible taux de croissance réelle des contributions et a confirmé qu'une gestion financière bien conçue demeurerait une priorité absolue. Le PNUD se rendait bien compte qu'une situation déficitaire n'était pas tenable à long terme, mais il fallait noter aussi que le fait de prévoir des excédents des dépenses sur les recettes correspondait au désir, précédemment exprimé par des membres du Conseil d'administration, d'accroître les dépenses engagées au titre des programmes et de ramener le solde du compte des ressources générales à des niveaux plus raisonnables.

69. Les dernières prévisions, faites en tenant compte des fluctuations de change en mai 1991, c'est-à-dire après l'établissement du document, indiquaient que le solde du compte des ressources générales pourrait tomber à 179 millions de dollars à la fin de 1992, mais ce montant viendrait en sus de

la réserve opérationnelle de 200 millions de dollars. L'Administration suivrait de près les niveaux futurs des recettes, des dépenses et des ressources disponibles et prendrait les mesures voulues en fonction de l'évolution de la situation.

70. Etant donné la baisse des contributions au FMS/PMA, l'Administrateur a proposé de poursuivre l'exécution de projets dans la limite et jusqu'à épuisement des ressources du Fonds, probablement dans deux à trois ans. A mesure que s'achèveraient les projets individuels et que diminuerait le nombre de projets financés par le Fonds, les nouveaux projets de même nature seraient financés par imputation sur les CIP ou en utilisant d'autres sources de fonds, conformément aux priorités établies par le Conseil d'administration. L'Administrateur veillerait à ce que le reliquat des ressources du FMS/PMA soit administré avec le maximum d'efficacité.

71. L'éventualité d'utiliser des droits de tirage spéciaux en vue de réduire l'effet des fluctuations de change sur les recettes et les dépenses avait déjà été examinée en détail par le PNUD et les organisations associées; cette question faisait l'objet d'une analyse plus complète dans le document DP/1991/24 sur lequel le Conseil d'administration aurait à se prononcer.

Observations complémentaires

72. Après l'adoption par le Conseil d'administration de sa décision sur cette question (voir par. 73 ci-après), une délégation a informé le Conseil qu'il faudrait prendre note des débats sur les pays les moins avancés (PMA) qui ont eu lieu en séance plénière et elle a indiqué en outre que la recommandation du Comité budgétaire et financier ne saurait d'aucune manière être interprétée comme signifiant la fin du FMS/PMA et devrait refléter la décision du Groupe de rédaction en la matière, reproduite au paragraphe 5 du document DP/1991/L.8/Add.20.

Recommandation du Comité

73. A l'issue de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Comité budgétaire et financier a recommandé au Conseil d'administration d'adopter la décision ci-après :

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur l'analyse annuelle de la situation financière (DP/1991/47 et Add.1) ainsi que des observations et commentaires faits par ses membres à ce sujet;

2. Prend note des observations de l'Administrateur concernant les dépenses relatives aux programmes de 1990 et le niveau de la réserve opérationnelle;

3. Prend note également des prévisions de dépenses pour 1991 et 1992 qui font apparaître que les dépenses continueront à être supérieures aux recettes, ce qui aboutira à un solde de ressources moindres à la fin de 1992;

4. Note l'impact des fluctuations des taux de change sur le montant en dollars des contributions et le faible taux de croissance réelle de ces dernières;

5. Prie l'Administrateur de continuer à suivre de près le montant des contributions et des dépenses et le solde des ressources disponibles;

6. Autorise l'Administrateur à porter à 850 000 dollars les fonds destinés au plan de location d'appareils ménagers et à ramener à 1,55 millions de dollars le montant alloué à la modernisation des logements;

7. Note la nette diminution des contributions au fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés;

8. Décide que l'Administrateur doit continuer à exécuter des projets financés par prélèvement sur le fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés jusqu'à ce que toutes les ressources aient été pleinement utilisées;

9. Approuve le versement des montants supplémentaires au titre du remboursement des dépenses d'appui pour les projets exécutés en 1990 par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et par l'Organisation météorologique mondiale, et reporte l'examen de la demande de l'Organisation météorologique mondiale figurant à l'annexe III B du document DP/1991/47 jusqu'à ce que celle-ci ait fourni le complément d'informations voulu.

74. Le Conseil d'administration a ultérieurement adopté ce texte dans sa décision 91/44.

B. Prévisions budgétaires révisées pour 1990-1991 et projet de budget pour 1992-1993

75. Pour l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour, le Comité budgétaire et financier était saisi des documents suivants :

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1990-1991 et projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 [DP/1991/49 (vol. I) et Corr.1 et DP/1991/49 (vol. II)];

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1991/62).

76. Dans sa déclaration liminaire, l'Administrateur a résumé comme suit les éléments importants contenus dans les propositions budgétaires.

Prévisions révisées pour 1990-1991

77. Les prévisions révisées pour 1990-1991 se chiffrent à 441 millions de dollars (montant brut), soit 410 millions de dollars (montant net), pour les activités de base du PNUD. L'augmentation de 1,6 % du chiffre brut est attribuable à des modifications des coûts et à des ajustements pour l'inflation, partiellement compensés par un ajustement de change positif. Aucun ajustement de volume n'a été apporté au budget des activités de base.

78. Les prévisions révisées pour 1990-1991 en ce qui concerne les activités d'appui aux programmes comportaient une augmentation de volume pour le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) et pour les Volontaires des Nations Unies (VNU). Dans le cas du BSP, une expansion substantielle du programme imposait une augmentation raisonnable des effectifs. L'augmentation du nombre des VNU travaillant sur le terrain nécessitait une augmentation de 3,5 unités supplémentaires au titre du budget additionnel pour le siège du programme, conformément à la décision 88/46 prise par le Conseil d'administration, le 1er juillet 1988.

Structure révisée des crédits demandés

79. Une structure révisée des crédits demandés dans les prévisions budgétaires révisées pour 1990-1991 et dans le projet de budget pour 1992-1993 avait pour objet d'assurer un traitement cohérent au niveau des recettes et de fournir des renseignements plus complets. L'Administration a estimé, comme le CCQAB, qu'il convenait de joindre le tableau 1 a) du document DP/1991/49 (vol. I) à la décision relative aux crédits à ouvrir.

Projet de budget pour 1992-1993

80. L'Administrateur a mentionné les trois éléments principaux pris en considération dans l'établissement du projet de budget pour 1992-1993, à savoir : a) le souci de tirer le maximum de profit de chaque dollar contribué à la cause du développement; b) l'obligation de traduire dans le budget les buts visés par le Conseil dans sa décision 90/34 du 23 juin 1990 relative au cinquième cycle de programmation; et c) la nécessité d'établir une distinction plus nette entre les dépenses relatives aux programmes et projets, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses d'administration.

81. Comme il apparaît que la croissance du programme sera toute relative en 1992-1993, on a procédé à des coupures de volume réel afin de contenir l'augmentation des coûts et de protéger le programme. Il est proposé de réduire le budget de base du siège d'un montant de 13,7 millions de dollars et de diminuer de 96 le nombre des postes au siège. C'est dans ce sens qu'il fallait comprendre deux initiatives importantes déjà prises en 1990, à savoir le projet dénommé Système administratif intégré et une étude parallèle effectuée par une équipe spéciale du PNUD au sujet de fonctions commerciales liées aux programmes.

82. En ce qui concerne les reclassements proposés, l'Administrateur a déclaré que leur nombre limité tient aux efforts de restructuration et de rationalisation que faisaient les directeurs en vue d'atteindre les objectifs de réduction budgétaire.

83. L'expansion dans les bureaux extérieurs a été réduite au minimum. On proposait un certain nombre de réaffectations et un renforcement sélectif de bureaux extérieurs enregistrant une croissance substantielle des programmes. Il fallait signaler aussi l'ouverture de trois bureaux extérieurs en Europe (en Pologne, en Albanie et en Bulgarie). L'Administrateur a déclaré que les crédits demandés pour l'Europe visaient à obtenir la capacité minimale requise pour que le PNUD puisse jouer un rôle actif qui soit à la mesure des changements intervenus dans cette région. Le coût net de ce renforcement sélectif se montait à 900 000 dollars.

84. La stratégie budgétaire proposée consacrait 5,2 % des ressources totales au budget de base du siège et 10,9 % au budget des activités de base dans les bureaux extérieurs pour l'exercice biennal 1992-1993. A ce propos, l'Administrateur a souligné qu'une part importante de la charge de travail des bureaux extérieurs n'était pas liée à l'exécution des programmes entrepris au titre des CIP. Durant la décennie précédente, les statistiques montraient régulièrement qu'environ 45 % des activités des bureaux extérieurs ne concernaient pas l'exécution de ces programmes. L'Administrateur a émis l'opinion que cette considération devait entrer en ligne de compte dans l'évaluation des tendances budgétaires par comparaison aux ressources totales du programme.

85. Le deuxième aspect important du budget concernait l'adoption d'une nouvelle rubrique budgétaire pour les activités d'élaboration des programmes, et ce pour les raisons suivantes :

a) Elle permettrait de présenter le budget sous une forme répondant aux orientations et priorités établies par le Conseil d'administration;

b) Le Conseil d'administration aurait pour la première fois un tableau complet des activités à caractère thématique et des activités d'élaboration des programmes entreprises au siège du PNUD;

c) Une distinction plus nette serait établie entre les dépenses relatives aux programmes, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses d'administration;

d) La présentation des activités d'élaboration des programmes sous une rubrique distincte indiquerait clairement que ces initiatives ne constituent pas une partie de l'infrastructure permanente du PNUD mais portent sur des domaines où il faut innover et qui sont appelés à se développer;

e) La communauté internationale pourrait, grâce au processus d'ouverture de crédits, refléter l'évolution des priorités du développement dans les ressources qu'elle met à la disposition du PNUD.

L'Administrateur a souligné que cette proposition ne représentait pas une augmentation de volume sur le plan des ressources globales du PNUD, mais simplement une restructuration et consolidation des fonctions d'un certain nombre d'unités administratives.

86. Le projet de budget pour les activités de base du PNUD en 1992-1993 s'élevait à 482 millions de dollars (montant brut), soit 450 millions de dollars (montant net). Ces chiffres reflétaient une baisse de volume au siège de 13,7 millions de dollars, une augmentation de volume dans les bureaux extérieurs de 1,9 million de dollars (y compris 1 million pour la formation), un virement de 14,5 millions de dollars du budget de base aux activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes (AAPEP); et des augmentations générales des coûts d'un montant de 66,8 millions de dollars.

87. Le projet de budget pour 1992-1993 en ce qui concerne les AAPEP s'élevait à 100,4 millions de dollars. Ce chiffre comprenait les éléments suivants : 14,5 millions de dollars virés du budget de base, 6,4 millions de dollars virés des ressources spéciales du Programme (RSP) et du budget du

programme mondial, et des ajustements de coûts d'un montant de 10,6 millions de dollars.

88. Il est proposé d'ajouter un poste d'administrateur et un poste d'agent des services généraux au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de procéder à des reclassements sélectifs au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) et au Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU). Il a été tenu compte de diminutions concernant le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, eu égard à la fusion administrative approuvée en 1990.

89. En ce qui concerne les services d'appui au développement (SAD), l'Administrateur a souligné que les représentants résidents avaient trouvé cette idée excellente. Il a estimé que l'expérience acquise jusqu'à présent était encourageante et justifiait pleinement qu'on continue dans ce sens pour l'exercice biennal 1992-1993.

Résumé des débats du Comité

90. Nombre de délégations se sont déclarées satisfaites du rapport du CCQAB. Plusieurs délégations ont trouvé la documentation plutôt volumineuse et souvent très complexe, en partie à cause du nombre des modifications conceptuelles proposées. Elles ont invité l'Administrateur à poursuivre ses efforts pour la simplifier. Il ne faudrait cependant pas que des modifications radicales empêchent les comparaisons avec les budgets antérieurs. L'adjonction d'un résumé exécutif pourrait constituer une amélioration. Certaines délégations ont demandé l'inclusion d'une analyse et de projections plus détaillées concernant la situation globale des ressources du PNUD.

Prévisions révisées pour 1990-1991

91. En ce qui concerne les prévisions révisées relatives aux activités d'appui aux programmes en 1990-1991, certaines délégations ont estimé qu'il fallait examiner de près le développement continu du BSP. On a mentionné à cet égard les constatations du CCQAB. Une délégation a recommandé d'utiliser également pour le BSP la procédure appliquée pour l'approbation des dépenses d'administration d'autres programmes du PNUD. La même délégation a exprimé des doutes au sujet de la procédure actuelle d'autorisation de nouveaux postes pour le programme des VNU.

92. Certaines délégations ont demandé des précisions au sujet des dépenses prévues pour les indemnités de licenciement à verser aux fonctionnaires du PNUD dont le poste serait supprimé et elles se sont demandé jusqu'à quel point il serait possible de réduire les effectifs par élimination naturelle ou par réaffectation.

93. Se référant aux tableaux 3-IIB.2a et 3.IIB.2b du document DP/1991/49 (vol. II) relatifs au BSP, une délégation a demandé des précisions au sujet des dépenses prévues pour le remboursement au PNUD.

Structure révisée des crédits demandés

94. De nombreuses délégations ont approuvé la proposition de réviser la structure des crédits demandés et se sont félicitées que l'Administration ait accepté de joindre le tableau 1 a) du document DP/1991/49 (vol. I) à la décision relative aux crédits approuvés.

Projet de budget pour 1992-1993

95. Les délégations se sont déclarées satisfaites des initiatives prises par l'Administrateur pour limiter l'augmentation des dépenses en proposant des réductions de volume réel de manière à protéger le programme. Elles ont approuvé le fait que ces réductions avaient été appliquées au siège plutôt qu'aux bureaux extérieurs. De nombreuses délégations ont cependant exprimé leur inquiétude à la perspective que, malgré ces réductions, le ratio projeté entre le budget et les dépenses au titre des programmes n'augmente durant l'exercice biennal 1992-1993. A cet égard, certaines délégations ont rappelé que l'augmentation des contributions volontaires mentionnée dans la décision 90/34 relative au cinquième cycle de programmation n'avait été donnée qu'à titre indicatif et qu'on péchait peut-être par optimisme. En conséquence, il pourrait y avoir lieu de prolonger la politique de limitation des dépenses par des réductions de volume au-delà de 1992-1993. Dans cet ordre d'idée, certaines délégations ont mentionné la nécessité d'examiner aussi avec soin la situation dans les bureaux extérieurs, en particulier ceux où les dépenses sont élevées en comparaison du taux d'exécution des programmes.

96. Une délégation a demandé des précisions au sujet du traitement du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et des assurances quant à la priorité accordée par l'Administrateur aux activités de CTPD. Certaines délégations ont signalé qu'elles attachaient de l'importance à la fonction d'évaluation centrale et se sont demandé pourquoi l'Administration n'avait pas renforcé le Bureau central d'évaluation.

97. Certaines délégations ont exprimé des réserves au sujet des reclassements proposés, en particulier aux échelons supérieurs. Il conviendrait de tenir compte du résultat des délibérations sur la structure du PNUD aux échelons supérieurs avant de prendre définitivement position. La même remarque s'appliquait, selon nombre de délégations, à l'adjonction d'un poste de la classe D-2 et, selon certaines, au maintien de la classification des deux postes les plus élevés du BSP aux niveaux de SSG et de D-2.

98. En ce qui concerne les propositions de l'Administrateur pour les bureaux extérieurs, certaines délégations ont demandé des renseignements supplémentaires sur les activités envisagées par le PNUD en Europe orientale, préalablement à toute décision qu'elles pourraient prendre au sujet des demandes concernant cette région. Certaines délégations ont émis l'opinion que les budgets ordinaires ne devaient pas, en principe, être utilisés pour financer des activités et des postes supplémentaires en Europe orientale. Une délégation a été d'avis qu'il était prématuré d'approuver les effectifs demandés pour le Cambodge et a proposé de s'en tenir aux arrangements actuels jusqu'à ce que la question du Cambodge soit résolue. Plusieurs délégations ont fait allusion aux conclusions du consultant en gestion dans son rapport (dénommé le rapport Kienbaum), qui contenait une liste des bureaux extérieurs

/...

où les dépenses d'administration dépassaient les dépenses consacrées à l'exécution des programmes financés par les CIP. Dans d'autres cas, on avait constaté que le niveau des effectifs et les dépenses d'administration dans certains pays à revenu relativement élevé étaient excessifs en comparaison de ceux de pays à revenu relativement faible. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il faudrait continuer d'examiner et d'analyser minutieusement les coûts des bureaux extérieurs dans le contexte de futures propositions budgétaires. Les prévisions budgétaires révisées pour 1992-1993, qui seraient présentées au Conseil d'administration à sa trente-neuvième session, devraient ouvrir la voie à une réduction des dépenses d'administration. Elles devraient envisager notamment :

- a) La réaffectation de postes du siège aux bureaux extérieurs afin de répondre à de nouveaux besoins de développement;
- b) La possibilité d'augmenter le nombre de bureaux extérieurs qui s'occupent de plus d'un pays;
- c) La possibilité d'accroître le nombre des bureaux extérieurs n'ayant pour tout personnel qu'un représentant résident;
- d) La possibilité de réduire certaines activités entreprises sur le terrain mais sans rapport avec l'exécution de projets au titre des CIP;
- e) L'effet d'une réduction du nombre des petits projets en proportion du programme global et l'effet d'une plus grande concentration des activités dans les programmes de pays;
- f) La possibilité de simplifier les procédures administratives;
- g) La question des bureaux extérieurs dans les pays qui sont des contribuants nets;
- h) La nécessité de réorienter des ressources administratives d'activités à priorité peu élevée vers des activités à haute priorité.

99. Certaines délégations ont exprimé des réserves au sujet du maintien proposé des SAD. Une délégation était arrivée à la conclusion que ces services avaient été moins utiles que ne l'avait suggéré le PNUD en 1989, étant donné qu'on n'avait pas même décaissé ou engagé la moitié des ressources prévues. La même délégation s'est inquiétée de l'absence d'une analyse détaillée et a demandé des renseignements supplémentaires, par pays, sur le nombre de consultants et leur pays d'origine ainsi que sur l'aptitude des agents d'exécution à fournir au PNUD l'assistance technique dont il avait besoin. Certaines délégations ont cru comprendre que l'Administrateur fournirait aux membres du Conseil d'administration qui le demanderaient des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement et l'efficacité des SAD, et en particulier sur la coopération dont faisaient preuve les institutions spécialisées pour fournir aux représentants résidents du PNUD les services de consultants qu'ils demandaient.

100. Les propositions relatives au Bureau européen du PNUD à Genève ont été généralement appuyées. Une délégation a recommandé qu'il soit procédé aussitôt que possible à un examen des fonctions organiques du Bureau, en

rapport également avec les propositions relatives à des bureaux extérieurs en Europe orientale. Deux délégations ont souligné le rôle important que jouait le Bureau de Genève pour la promotion du PNUD et la liaison avec les gouvernements des pays européens et avec les institutions des Nations Unies ayant leur siège à Genève. Elles ont appuyé la proposition de classer à D-2 le poste de directeur du Bureau de Genève.

101. La proposition de créer une nouvelle rubrique budgétaire a été généralement bien accueillie. D'après de nombreuses délégations, elle permettrait d'établir une distinction plus nette entre les dépenses au titre des programmes, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses d'administration, et cette initiative allait dans le sens des décisions et résolutions pertinentes adoptées respectivement par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale. Nombre de délégations ont toutefois demandé des renseignements complémentaires sur les critères exacts et sur les directives devant permettre de classer les activités dans telle ou telle catégorie. Une délégation a demandé des renseignements supplémentaires sur les postes du siège financés au titre des projets ainsi que sur le nombre de postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires.

102. Les délégations ont pris note du fait qu'une partie importante des activités des bureaux extérieurs n'avaient pas directement trait à l'exécution des programmes entrepris au titre des CIP. Certaines délégations ont appuyé l'idée de chercher à rendre adéquatement compte de cette dualité des fonctions des bureaux extérieurs dans le budget.

Fonds d'affectation spéciale et autres questions

103. Certaines délégations ont fait mention de la croissance rapide de plusieurs fonds d'affectation spéciale et ont demandé pourquoi, dans leur cas, on n'avait pas cherché aussi à réduire les effectifs. A ce propos, des renseignements supplémentaires ont été demandés en justification des reclassements proposés. Certaines délégations ont estimé que les propositions étaient raisonnables mais ont demandé plus de renseignements sur la relation existant entre les dépenses d'administration et les recettes et sur la suite donnée à la demande formulée par le Conseil d'administration au paragraphe 22 de sa décision 90/45. Une délégation s'est demandé si la décision de geler les effectifs du FENU et du BNUS ne risquait pas de nuire à l'exécution des programmes de ces entités.

104. Une délégation a demandé des renseignements sur la qualité du travail des 27 économistes hors siège en poste en Afrique. La même délégation a aussi demandé des renseignements sur le nombre des administrateurs de sexe féminin occupant, au siège et dans les bureaux extérieurs, des postes aux échelons supérieurs.

Réponses de l'Administration

105. L'Administrateur associé, l'Administrateur assistant chargé du Bureau de l'administration et des finances, le Directeur de la Division des finances et le Chef de la Section du budget ont répondu aux questions et observations des délégations.

106. L'Administration a indiqué qu'elle avait pris note des points soulevés à propos du BSP. En raison des responsabilités de gestion et du champ des contrôles que leur imposaient leurs fonctions, les titulaires des deux postes les plus élevés de ce bureau devaient être classés aux niveaux de SSG et de D-2. L'autorité accordée à l'Administrateur, dans la décision 82/31 du 18 juin 1982, de modifier les niveaux des effectifs du BSP durant l'exercice biennal était inhérente aux fonctions du BSP. Quant à l'utilisation de cette autorité par l'Administrateur, les membres du Comité ont été priés de se référer au graphique figurant à la page 25 du document DP/1991/49 (vol. I), où il apparaît clairement que l'Administrateur a en réalité fait preuve d'une grande modération. L'Administration n'était pas d'accord avec l'analyse statistique contenue dans le rapport Kienbaum : utiliser 1975 comme année de base ne pouvait que fausser toute analyse, puisque le BSP venait alors d'être créé.

107. En ce qui concerne le paiement d'une indemnité de licenciement à un fonctionnaire dont le poste serait supprimé, l'Administration a confirmé que le PNUD avait bien pour politique d'opérer des réductions de personnel en recourant autant que possible à l'élimination naturelle et à des réaffectations, ce qui serait probablement plus facile dans le cas d'administrateurs que d'agents des services généraux. Il faudrait donc prévoir une certaine flexibilité dans certains cas précis et selon les circonstances. L'indemnité de licenciement s'élevait en moyenne à 55 000 dollars pour un administrateur et à 35 000 dollars pour un agent des services généraux à New York. En réponse à une question précise, l'Administrateur associé a fait savoir que le PNUD, contrairement à l'ONU, faisait des allocations spécifiques ex ante.

108. Les montants remboursés par le BSP au PNUD concernaient les services centraux fournis au BSP par des unités administratives de base du PNUD. Le niveau du remboursement était déterminé par une étude de la charge de travail. Le fait que des montants étaient prévus au titre des ressources budgétaires et des fonds extrabudgétaires du BSP tenait à la proposition d'établir une distinction entre les activités du Bureau financées à l'aide des ressources générales du PNUD et celles qui avaient trait aux fonds d'affectation spéciale et aux services de gestion. En ce qui concerne les activités du BSP financées par le PNUD, tout montant des recettes du Bureau pour ses dépenses d'appui qui venait en excédent des crédits ouverts à ce titre dans son budget faisait retour aux ressources générales du PNUD.

109. Quant à l'augmentation du budget pour 1992-1993, malgré les réductions et la part proportionnellement moindre des dépenses projetées au titre des programmes, l'Administration a attiré l'attention sur le fait que les modifications des coûts, y compris l'ajustement pour inflation, portait sur une période de deux ans. Elle a aussi fait remarquer que, comme 45 % des activités des bureaux extérieurs n'étaient pas directement liés à l'exécution des programmes financés par les CIP, il était naturellement difficile de comparer les dépenses d'administration aux dépenses faites au titre des programmes.

110. Répondant à une question précise sur la justification de l'inclusion automatique d'une provision pour inflation, l'Administration a précisé que la méthodologie utilisée pour établir le budget permettait de tenir pleinement compte de l'influence sur les ressources des modifications des coûts ainsi que

de l'ajustement au titre de l'inflation. En conséquence, toute absorption des coûts apparaissait comme une diminution de volume.

111. En réponse à une autre question précise, l'Administration a précisé que les projections des dépenses relatives aux programmes, contrairement aux dépenses budgétaires, n'étaient pas touchées par l'inflation, en ce sens que les allocations aux programmes sont fixées en termes monétaires, conformément à la décision 90/34.

112. Quant à la répartition, en termes monétaires, des ressources des bureaux extérieurs entre les différentes régions, l'attention a été attirée sur le fait que les dépenses relatives aux économistes en Afrique doivent y être comprises. En ce qui concerne le Cambodge, l'Administration a déclaré que les réaffectations proposées n'auraient lieu qu'au moment opportun.

113. L'Administration a confirmé que l'incorporation de la CTPD dans les crédits demandés pour les AAPEP témoignait de la grande importance que le PNUD continuait d'accorder aux activités de CTPD. En ce qui concerne le traitement du Groupe spécial de la CTPD, ce groupe avait été renforcé, dans le budget de 1990-1991, de trois postes d'administrateur et de trois postes d'agent des services généraux. Cette augmentation avait été maintenue lors de l'application de la décision 89/59 adoptée par le Conseil d'administration le 30 juin 1989. Cette décision imposait à l'Administrateur une limite à l'augmentation de volume alors proposée pour l'ensemble du Programme.

114. Le Bureau central d'évaluation n'avait pas été renforcé dans le cadre du budget pour 1992-1993 en raison de la limitation globale imposée pour les effectifs du siège. En outre, la fonction d'évaluation centrale avait été étudiée dans le rapport Kienbaum; dans ses observations à ce sujet, l'Administrateur avait fait mention de l'étude actuellement entreprise sur la charge de travail.

115. En ce qui concerne la création d'une nouvelle rubrique budgétaire pour les activités d'élaboration des programmes, l'Administration s'est référée au paragraphe 54 du document DP/1991/49 (vol. I), où figure une description des critères et directives applicables au classement des activités selon les diverses catégories de dépenses. Cette proposition vise à ce que les postes relatifs aux activités de développement soient pourvus et sujets à examen par le Conseil d'administration selon la méthode normale. L'Administration a indiqué que 15 postes d'administrateur financés au titre des projets seraient regroupés sous la rubrique AAPEP. Une liste complète des postes financés au titre des projets serait fournie, ainsi qu'une liste des postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires.

116. Quant à la partie importante de la charge de travail des bureaux extérieurs qui n'est pas directement liée à l'exécution des programmes entrepris au titre des CIP, l'Administration a indiqué qu'il ne s'agissait pas tellement de chercher un remboursement par des tiers que de porter à nouveau cette situation à l'attention du Conseil d'administration. A la suite de plus amples débats sur cette question, on pourrait parvenir à adopter une présentation budgétaire différente et plus appropriée des dépenses des bureaux extérieurs.

117. En ce qui concerne les SAD, l'Administration a déclaré qu'elle avait publié des directives spécifiques et que la responsabilité d'administrer les ressources avait été décentralisée au niveau local. L'Administration était sûre que les ressources en question seraient pleinement utilisées à la fin de l'exercice biennal. Il s'agissait là d'un concept nouveau, et tout nouveau programme ne pourrait naturellement devenir pleinement opérationnel qu'au bout d'un certain temps. Les bureaux extérieurs applaudissaient à cette initiative, car elle permettait de leur donner accès à des compétences nationales à des conditions très économiques. Il n'y avait pas eu de consultation avec les gouvernements et les organisations. Etant donné que le total des crédits prévus était de 5 millions de dollars, l'allocation moyenne par pays s'élèverait à environ 22 000 dollars par an. Les coûts éventuels de rapports détaillés et fréquents devraient être considérés à la lumière de ces allocations limitées. Une liste détaillée de l'utilisation par pays, indiquant le nombre de consultants et leur pays d'origine, serait fournie à titre d'information supplémentaire.

118. Pour ce qui est des fonds d'affectation spéciale, l'Administration a déclaré qu'aucune augmentation d'effectifs n'était proposée pour le BNUS et le FENU malgré l'augmentation continue des ressources disponibles pour ces programmes. Des renseignements relatifs à cette croissance seraient mis à la disposition du Comité. En outre, le rapport Kienbaum donnait une description détaillée de la gestion des fonds. Il était donc prématuré de proposer des augmentations d'effectifs au stade actuel. Toutefois, en considération de l'augmentation des ressources pour ces programmes, il semblait justifié de procéder à un nombre limité de reclassements.

Observations complémentaires

119. A la suite de l'adoption des recommandations du Comité budgétaire et financier, une délégation a fait savoir qu'elle souhaiterait formuler une réserve au sujet des incidences futures de certains paragraphes en ce qui concerne la décision sur le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993.

Recommandations du Comité

120. Après avoir achevé l'examen de cette question, le Comité budgétaire et financier a recommandé au Conseil d'administration d'adopter la décision suivante :

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1990-1991 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 [DP/1991/49 (vol. I) et Corr.1 et DP/1991/49 (vol. II)],

1. Prend acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1991/62);

2. Approuve les prévisions budgétaires révisées au titre du Bureau des services d'appui aux projets;

3. Approuve les prévisions budgétaires révisées au titre du programme des Volontaires des Nations Unies;

4. Prend note de la proposition de l'Administrateur tendant à modifier la structure des crédits de la façon indiquée dans la présente décision;

5. Prend note de la proposition de l'Administrateur, pour l'exercice biennal en cours, tendant à remplacer l'intitulé de la rubrique budgétaire "Activités d'appui aux programmes" par "Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes" afin de faire plus nettement la distinction, dans les exercices biennaux futurs, entre les dépenses d'administration, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses relatives aux programmes, compte tenu de la résolution 45/235 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990;

6. Approuve des crédits d'un montant brut de 534 729 500 dollars à prélever sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1990-1991 et décide que les recettes prévues, d'un montant de 30 940 000 dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 503 789 500 dollars, comme indiqué ci-après :

(Tableau tapé sur Wang à insérer)

121. Le Conseil d'administration a ultérieurement adopté ce texte dans sa décision 91/45.

Recommandation du Comité

Projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993

122. Après avoir achevé l'examen de cette question, le Comité budgétaire et financier a recommandé au Conseil d'administration d'adopter la décision suivante :

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de budget du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'exercice biennal 1992-1993 et les fonds administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement,

Prend acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1991/62),

A. Présentation du projet de budget

Conscient de la nature multiforme des activités du Programme des Nations Unies pour le développement et de la complexité inhérente à la présentation par l'Administrateur du projet de budget,

Soulignant la nécessité de maintenir le niveau de précision voulu dans le projet de budget,

1. Prie l'Administrateur de présenter une documentation budgétaire plus simple et, à cet égard, l'invite à s'entretenir avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon que de besoin;

2. Prie l'Administrateur d'assortir à l'avenir sa présentation du budget d'une brève récapitulation de ses propositions;

3. Décide que l'Administrateur devra présenter son projet de budget en un seul volume tout en fournissant au Conseil d'administration l'information de base qui figure actuellement dans le volume II du budget;

4. Prie l'Administrateur d'inclure dans l'information concernant le projet de budget une récapitulation des postes du siège financés à l'aide des fonds alloués aux projets;

5. Prie également l'Administrateur de limiter le texte explicatif concernant les tableaux figurant actuellement dans le volume II du budget à de brèves explications concernant les modifications de volume apparaissant dans les tableaux;

B. Projet de budget de base pour 1992-1993

6. Félicite l'Administrateur de sa politique budgétaire restrictive et accueille favorablement sa proposition tendant à opérer des réductions de volume dans le budget de base du siège;

7. Note avec préoccupation que, d'après les prévisions, la part des ressources générales du Programme des Nations Unies pour le développement devant être affectée au budget de fonctionnement passera, en dépit des réductions proposées, de 15,5 % à 16,1 %;

8. Souligne qu'il faudrait utiliser les ressources essentiellement pour les activités de programme et limiter au strict nécessaire les dépenses d'administration;

9. Prie l'Administrateur de prendre les mesures appropriées pour réduire et, si possible, inverser la croissance des dépenses d'administration, compte tenu de la nécessité de les maintenir à un pourcentage aussi bas que possible des ressources générales pendant toute la durée du cycle sans sacrifier la qualité des programmes, et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-neuvième session (1992) dans le cadre des prévisions budgétaires révisées pour 1992-1993;

10. Prie l'Administrateur de réexaminer la question des postes nécessaires dans les bureaux extérieurs, en tenant compte dans toute la mesure du possible de la nécessité d'assurer un équilibre approprié entre les dépenses d'administration et les dépenses relatives aux programmes;

11. Prie l'Administrateur d'envisager de nouveaux redéploiements de postes entre le siège et les bureaux extérieurs de façon à répondre aux besoins de développement naissants;

12. Recommande de réévaluer le cas échéant la répartition des ressources entre les bureaux extérieurs, de façon à tenir compte de la répartition des ressources du Programme approuvée dans la décision 90/34 du 23 juin 1990;

13. Approuve à titre provisoire l'ouverture des trois nouveaux bureaux extérieurs en Europe;

14. Décide de se prononcer définitivement sur cette question dès que possible, et en tout état de cause à sa quarantième session (1993) au plus tard, au vu d'une étude justifiant le profil, les effectifs et l'importance des bureaux extérieurs en Europe, des progrès accomplis dans la mobilisation des ressources extrabudgétaires et de l'état des contributions versées par les gouvernements au titre des dépenses relatives aux bureaux locaux, afin de réduire autant que possible les dépenses inscrites au budget de base au titre de ces bureaux, dans le contexte des dispositions du paragraphe 12, en tenant compte également du rôle complémentaire du Programme des Nations Unies pour le développement;

15. Souligne que, conformément aux dispositions des paragraphes 11 et 12 de la décision 90/45, il faudrait procéder aux reclassements en tenant

compte du principe d'une compensation par des réductions du nombre des postes de façon qu'il n'en découle aucune incidence financière;

16. Rappelle que tous les reclassements de postes d'administrateur sont subordonnés à son approbation, après avoir été présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

17. Approuve les reclassements proposés dans le cadre des recommandations de l'Administrateur en ce qui concerne les réductions des effectifs au siège;

18. Prie instamment l'Administrateur de limiter autant que possible le nombre des reclassements, en particulier aux échelons supérieurs;

19. Approuve les propositions de l'Administrateur touchant la rationalisation des fonctions d'appui administratif entre le Bureau pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour le développement, à Genève, le programme des Volontaires des Nations Unies et l'Office des Nations Unies à Genève;

20. Reconnaît l'importance du rôle fonctionnel du Bureau pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour le développement, à Genève, et prie l'Administrateur de revoir l'organigramme et les responsabilités de ce bureau dans le cadre du projet de budget pour 1994-1995;

21. Prend note de l'intention de l'Administrateur de présenter une évaluation des résultats obtenus par les économistes hors siège en poste en Afrique et de la lui communiquer;

22. Insiste sur l'importance de l'évaluation pour améliorer la qualité des opérations du PNUD et prie l'Administrateur de réévaluer, dans le contexte de l'étude qu'il se propose de réaliser sur le volume de travail, la capacité technique du Service central d'évaluation afin de renforcer ce service dans les limites du montant total du projet de budget;

C. Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes

23. Accueille favorablement, dans un premier temps, la proposition de l'Administrateur tendant à faire plus nettement la distinction entre les dépenses d'administration, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses relatives aux programmes conformément à la résolution 45/235 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et, à cet égard, souligne l'importance d'établir une distinction tout aussi nette et transparente entre, d'une part, les dépenses relatives aux programmes et, d'autre part, les activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes, y compris la nouvelle rubrique budgétaire consacrée à l'élaboration des programmes et les dépenses inscrites au budget de base;

24. Souligne que la structure révisée des crédits ne devrait pas se traduire par un transfert arbitraire des dépenses inscrites au budget de base à la rubrique des activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes et/ou des budgets des programmes;

25. Prie l'Administrateur d'élaborer des critères plus précis en ce qui concerne l'affectation des postes à la rubrique des activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes, en particulier la sous-rubrique concernant les activités d'élaboration des programmes, et de lui faire rapport dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995, et prie en outre l'Administrateur d'incorporer un examen détaillé des raisons l'ayant amené à imputer le programme des économistes à la rubrique des activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes;

26. N'approuve pas, jusqu'à nouvel examen dans le contexte de l'étude d'ensemble de la structure du PNUD aux échelons supérieurs, le classement d'un poste supplémentaire à la classe D-2 dans la Division de l'élaboration des programmes;

27. Approuve provisoirement pour le programme humanitaire les postes et frais généraux connexes indiqués ci-après, à inscrire au budget de base : la création d'un poste de conseiller hors classe à la classe D-2, en attendant que soit achevé l'examen de la structure du PNUD aux échelons supérieurs, et la création d'un poste de chef adjoint de la Section de la formation (P-5); et, compte tenu de la nature des fonctions en cause, prend acte de l'intention de l'Administrateur de financer provisoirement à l'aide des ressources spéciales du Programme les postes et frais généraux connexes d'un spécialiste des interventions en cas d'urgence (P-5) et d'un spécialiste des personnes déplacées (P-4);

D. Bureau des services d'appui aux projets

28. Prend acte de la croissance continue du Bureau des services d'appui aux projets et prie l'Administrateur, dans le rapport qu'il lui présentera sur le Bureau à sa trente-neuvième session (1992), de préciser les critères que celui-ci utilise pour l'acceptation des projets;

29. Prie l'Administrateur de revoir le mécanisme d'allocation de crédits qui est utilisé pour le Bureau des services d'appui aux projets et de lui soumettre, à sa trente-neuvième session, des propositions tendant à renforcer l'autorité du Conseil en ce qui concerne la détermination des dépenses d'administration, compte tenu de la proposition de l'Administrateur concernant les nouveaux arrangements pour le Bureau;

30. Approuve provisoirement le classement du poste de directeur du Bureau des services d'appui aux projets au rang de sous-secrétaire général et du poste de directeur adjoint à la classe D-2;

E. Fonds d'affectation spéciale

31. Prie l'Administrateur d'inclure dans la présentation des budgets futurs des projections concernant les ressources de chacun des fonds d'affectation spéciale;

32. Approuve les propositions de l'Administrateur touchant les effectifs du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

33. Prend note des propositions de l'Administrateur, figurant dans les documents DP/1991/49 (vol. I) et Corr.1 et DP/1991/49 (vol. II), en ce qui

concerne les budgets d'appui technique du Fonds d'équipement des Nations Unies, du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, et prie l'Administrateur d'inclure des rapports complets à leur sujet dans les futurs projets de budget;

34. Prie l'Administrateur de lui rendre compte, à sa trente-neuvième session (1992), de l'application des dispositions du paragraphe 22 de la décision 90/45;

35. Approuve les reclassements proposés par l'Administrateur en ce qui concerne le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) et le Fonds d'équipement des Nations Unies, étant entendu qu'ils seront compensés par des réductions du nombre de postes si bien qu'il n'y aura pas d'incidence financière sur les budgets du Bureau et du Fonds pour l'exercice biennal 1992-1993;

F. Questions diverses

36. Décide que toute proposition de budget ou de reclassement de postes relative à la structure aux échelons supérieurs ne s'inscrivant pas dans le cadre du budget approuvé devra, au préalable, être approuvée par lui;

37. Prie l'Administrateur de revoir les éléments de coût inscrits au budget du Programme des Nations Unies pour le développement qui ne sont pas liés à l'exécution des programmes relevant des chiffres indicatifs de planification ainsi que les dépenses engagées par d'autres au nom du Programme des Nations Unies pour le développement; et prie également l'Administrateur de fournir une analyse des sources de financement appropriées pour ces éléments;

38. Prie l'Administrateur de formuler des propositions concernant l'identification de ces éléments de coût lors de la présentation du budget du Programme des Nations Unies pour le développement, et de faire rapport à ce sujet dans le contexte du projet de budget pour 1994-1995;

39. Prie l'Administrateur de lui présenter, à sa quarantième session (1993), un rapport technique sur les résultats et l'utilisation des services d'appui au développement;

40. Décide de continuer à financer les services d'appui au développement à l'aide du budget administratif;

41. Prie l'Administrateur d'envisager de simplifier les fonctions administratives du programme des Volontaires des Nations Unies, notamment en continuant à décentraliser la prise de décisions courantes au profit des bureaux extérieurs, en vue d'une réduction globale des postes administratifs, s'agissant notamment du personnel d'appui, au siège des Volontaires des Nations Unies;

42. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur la politique extrabudgétaire du Programme des Nations Unies pour le développement dans les bureaux extérieurs;

43. Approuve des crédits révisés d'un montant brut de 611 394 000 dollars à prélever sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1992-1993 et décide que les recettes prévues, d'un montant de 32 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant à 579 394 000 dollars, comme indiqué ci-après :

(Tableau tapé sur Wang à insérer)

123. Le Conseil d'administration a ultérieurement adopté ce texte dans sa décision 91/46.

C. Rapports de vérification des comptes

124. Pour l'examen du point 3 c) de l'ordre du jour, le Comité budgétaire et financier était saisi des documents ci-après : DP/1991/52 et Add.1, contenant les états financiers vérifiés des agents d'exécution pour l'année terminée le 31 décembre 1989, les rapports de vérificateurs externes à ce sujet et les observations de l'Administrateur sur les rapports de vérification des comptes des agents d'exécution; le rapport de l'Administrateur sur le rapport de vérification des comptes du PNUD lui-même (DP/1991/48); le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 1989 (A/45/5/Add.1); et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/45/570 et Corr.1).

125. Le Directeur de la Division des finances a fait une déclaration liminaire concernant les observations formulées au sujet des comptes du PNUD, dont les principaux points sont brièvement décrits ci-après.

126. Les comptes du PNUD pour 1989 ont fait l'objet de réserves pour deux motifs :

a) Absence de comptes vérifiés pour certains des principaux agents d'exécution;

b) Absence de progrès concernant l'obtention d'états vérifiés pour les dépenses de programme engagées par les gouvernements.

127. Le Directeur a informé le Comité budgétaire et financier que, dans leur rapport sur la vérification des comptes du PNUD pour 1989, les vérificateurs avaient supprimé la réserve concernant l'absence d'une ventilation des dépenses de contrepartie en espèces par projet. Il a ajouté que le passage proposé à la biennialisation des états financiers du PNUD ne réglerait pas le problème des réserves relatives aux comptes car le PNUD ne pouvait garantir la présentation en temps voulu des états vérifiés par les agents d'exécution et les gouvernements; néanmoins, tous les efforts seraient déployés pour progresser dans ce domaine. Le Directeur a mentionné les observations dont le PNUD avait tenu compte, notamment celles relatives aux engagements non réglés, à la notion de cycle budgétaire biennal, à la responsabilité personnelle et au système des titres fonctionnels. Il a indiqué que le PNUD continuait de prendre en compte les autres observations et que les questions relatives à la délimitation comptable entre les dépenses relatives aux programmes, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses de fonctionnement, et au financement du personnel temporaire seraient examinées dans le cadre du débat sur le budget.

Résumé des débats du Comité

128. On a déploré que des réserves aient été formulées au sujet des comptes et certains membres ont demandé que soient éclaircies les raisons pour lesquelles les agents d'exécution et gouvernements ne pouvaient présenter en temps opportun un rapport de vérification des comptes. Des membres ont aussi demandé que soient expliqués les problèmes rencontrés à cet égard par les

/...

agents d'exécution et les gouvernements. Plusieurs membres ont demandé s'il ne faudrait pas mettre en place des programmes de formation pour aider les gouvernements et si les bureaux extérieurs du PNUD pourraient en être chargés. Un membre a demandé quelles mesures le PNUD avait prises pour remédier à cet état de choses.

129. Une représentante a demandé des informations sur les divers cas de fraude et sur la nature des mesures prises pour éviter qu'ils ne se renouvellent. Elle a par ailleurs émis des doutes quant aux mesures prises pour protéger les fonctionnaires qui signalent des cas de gaspillage, de fraude ou d'abus. Un membre a estimé qu'il fallait fixer des seuils en deçà desquels l'Administrateur ne pourrait accepter la constitution de fonds d'affectation spéciale et qu'il fallait en outre limiter la durée de ces fonds tandis qu'un autre membre a répété qu'il convenait au contraire d'encourager la constitution de fonds d'affectation spéciale, à condition que les ressources de base n'en soient pas affectées.

130. Le PNUD a été invité à formuler des recommandations à l'intention du Comité budgétaire et financier concernant l'application de directives plus strictes en matière d'accords de services spéciaux et de contrôle du recrutement des consultants. Des renseignements supplémentaires ont aussi été demandés au sujet des abus constatés dans la comptabilisation des engagements non réglés.

Réponses de l'Administration

131. L'Administrateur associé a répondu à la question concernant la formation des fonctionnaires nationaux, disant que les bureaux extérieurs n'avaient pas les ressources en personnel nécessaires pour assurer la formation spécialisée dont les vérificateurs nationaux auraient besoin. L'Administrateur assistant du Bureau de l'administration et des finances a rendu compte au Comité budgétaire et financier des activités entreprises en 1989 pour améliorer la qualité des états vérifiés sur les dépenses relatives aux projets exécutés par des entités nationales. Il a indiqué que des progrès importants avaient été réalisés en 1990 car, au 17 mai 1990, 70,4 % des dépenses au titre des projets de cette année-là avaient fait l'objet d'une attestation de vérification des comptes. La question se posait à présent de savoir si ce pourcentage était suffisant pour que les commissaires aux comptes retirent la réserve dont ils avaient assorti leur opinion.

132. L'Administrateur assistant a rendu compte des mesures prises par le PNUD pour répondre aux questions relatives aux malversations et à l'application de la résolution 44/183 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1989, concernant la responsabilité personnelle et les obligations auxquelles il est assujéti. Il a également indiqué qu'il collaborait étroitement avec la Division du personnel pour veiller à ce que les fonctionnaires qui signaleraient un cas de malversation, de gaspillage ou de dépenses excessives soient couverts et n'aient à redouter aucune répercussion sur leur carrière dans l'organisation.

133. L'Administrateur assistant a rappelé que l'Administrateur n'était pas habilité à utiliser la menace de poursuites au criminel comme instrument dissuasif. C'est au Secrétaire général qu'il appartenait de prendre les mesures de son choix.

134. L'Administrateur assistant a répondu aux questions concernant les engagements non réglés en expliquant que cette question avait été examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) [CCQA(FB)] et que les équivoques dans lesquelles s'étaient trouvés les agents d'exécution avaient été dissipées. Les directives correspondant à l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991, c'est-à-dire la date à laquelle les comptes vérifiés des agents d'exécution étaient exigibles, contiendraient des méthodes améliorées permettant de traiter cette question. L'Administrateur assistant a également rendu compte des mesures prises en ce qui concerne l'examen des contrats de louage de services en indiquant qu'il avait été renvoyé au Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel et questions administratives générales) et à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), et a annoncé la nomination au sein de la Division du personnel d'un responsable de la gestion des services consultatifs, qui serait chargé de suivre le recrutement des consultants.

135. Enfin, l'Administrateur assistant a indiqué que, s'il n'existait pas de pratiques comptables d'application universelle pour des organisations internationales comme le PNUD, les méthodes comptables de celui-ci n'étaient pas moins rigoureuses ou précises que celles que l'on pourrait définir comme des pratiques comptables d'application universelle. L'étude entreprise par le Groupe de vérificateurs externes, qui avait le plein appui de l'Administrateur, visait à établir des principes et normes qui pourraient être communs à tous les organismes des Nations Unies.

Observations du Directeur de la vérification externe des comptes

136. Le Directeur de la vérification externe des comptes a fait des observations sur les différents aspects du rapport de vérification des comptes, notamment les réserves formulées à propos des comptes, et sur d'autres questions évoquées par certains membres. Il a confirmé que, vu les dates prévues pour la clôture des comptes des agents d'exécution, il était difficile à ces derniers de présenter des attestations de vérification des comptes avant que la vérification des comptes du PNUD soit terminée, et la réserve formulée à cet égard subsisterait donc pendant un certain temps. Le Directeur a présenté au Comité budgétaire et financier un exposé sur l'utilité et sur l'état d'avancement de l'étude intérimaire entreprise par le Groupe de vérificateurs externes des comptes sur l'élaboration de principes et normes comptables qui pourraient être appliqués à l'établissement de tous les états financiers, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 45/235 du 21 décembre 1990. Le Directeur a également fait le point de la situation en ce qui concerne les engagements non réglés et les malentendus qu'ils ont créés entre agents d'exécution.

Recommandation du Comité

137. Après avoir examiné la question, le Comité budgétaire et financier a recommandé au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapports de vérification des comptes

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1989 et le rapport correspondant du Comité des commissaires aux comptes figurant dans le document A/45/5/Add.1 de l'Assemblée générale, ainsi que les vues du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires exposées dans les documents A/45/570 et Corr.1,

Ayant également examiné les documents DP/1991/52 et Add.1, contenant les états financiers vérifiés des agents d'exécution pour l'exercice terminé le 31 décembre 1989, les rapports correspondants des vérificateurs externes, les observations de l'Administrateur sur les rapports de vérification des comptes des agents d'exécution et son rapport sur le rapport de vérification des comptes du PNUD lui-même (DP/1991/48), ainsi qu'un compte rendu des mesures prises comme suite à la décision 90/48 du Conseil d'administration, en date du 22 juin 1990, et à la résolution 45/235 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990,

Donnant suite à la résolution 45/235 de l'Assemblée générale,

Tenant compte des vues et observations de ses membres sur ces questions, ainsi que des renseignements complémentaires communiqués oralement par le Directeur de la Division des finances, l'Administrateur assistant (Bureau de l'administration et des finances), l'Administrateur associé et le Directeur de la vérification externe des comptes et son représentant,

Notant avec satisfaction que l'Administrateur appuie la mise en oeuvre de l'étude intérimaire du Groupe de vérificateurs externes sur l'élaboration de normes comptables générales régissant l'établissement des états financiers,

1. Exprime sa gratitude au Comité des commissaires aux comptes pour les importants travaux qu'il a effectués ainsi que pour l'étendue et la portée de son rapport de vérification;

2. Note avec préoccupation que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement pour 1989 contenait des réserves portant sur plusieurs points;

3. Note que l'Administrateur a pris ou a commencé de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux situations ou aux anomalies sur lesquelles portent les réserves formulées par les commissaires aux comptes, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 45/235;

4. Reconnaît que le rapport sur la vérification des comptes du Programme des Nations Unies pour le développement continuera de contenir des réserves tant que le Comité des commissaires aux comptes ne recevra pas confirmation de la vérification des dépenses relatives aux programmes engagées par les agents d'exécution avant la date à laquelle celui-ci formule son opinion sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement;

5. Prie l'Administrateur d'inviter les organisations qui exécutent des projets ou des programmes à soumettre en temps voulu la confirmation vérifiée de leurs dépenses au titre des programmes;

6. Note les efforts déployés par les gouvernements agissant en tant qu'agents d'exécution pour respecter les règles relatives à la vérification des comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, et prie l'Administrateur d'aider les gouvernements, dans la limite des ressources fournies au titre des chiffres indicatifs de planification, à renforcer les moyens dont ils disposent pour respecter les règles régissant la vérification des comptes du Programme, s'agissant des projets exécutés par les gouvernements et financés par le Programme des Nations Unies pour le développement;

7. Prie l'Administrateur de déterminer, en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, le montant des dépenses relatives aux programmes exécutés par les gouvernements agissant en tant qu'agents d'exécution, dûment justifiés par un certificat de vérification, qui serait jugé suffisant pour lever la réserve formulée à cet égard;

8. Prie le Comité des commissaires aux comptes de continuer à superviser l'étude sur la possibilité d'adopter un cycle biennal pour le projet de budget, et de lui rendre compte dans son rapport de vérification des comptes pour 1990-1991;

9. Prie instamment l'Administrateur de garder à l'étude les mécanismes de contrôle mis en place pour empêcher les fraudes et les abus touchant les prestations et indemnités versées au personnel;

10. Prie le Comité des commissaires aux comptes de continuer à vérifier la gestion des activités et programmes de base et des autres activités et programmes;

11. Prie l'Administrateur de veiller, lors de l'élaboration des procédures à suivre pour la mise en oeuvre d'une approche-programme aux fins de l'exécution d'activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement, à y inclure des mécanismes de contrôle de façon à permettre la vérification des comptes relatifs à ces activités;

12. Prie instamment l'Administrateur, en coopération avec les agents d'exécution, de lui rendre compte, à sa prochaine session, des mesures correctives spécifiques qui auront été prises en application des recommandations des vérificateurs externes des comptes ayant trait aux activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement;

13. Se félicite de la participation de représentants du Comité des commissaires aux comptes aux réunions du Comité budgétaire et financier et des observations qu'ils ont formulées.

138. Le Conseil d'administration a ultérieurement adopté ce texte dans sa décision 91/47.

D. Achats aux pays en développement

139. Pour son examen du point 10 c) de l'ordre du jour, le Comité budgétaire et financier était saisi du document DP/1991/53, contenant le rapport de l'Administrateur sur cette question.

140. En présentant ce document, l'Administrateur assistant chargé du Bureau de l'administration et des finances a eu plaisir à signaler la progression encourageante enregistrée dans ce domaine au cours des dernières années. Il a donné un aperçu de la méthodologie adoptée pour l'étude entreprise par le Bureau des services d'achats interorganisations, des détails sur les facteurs qui avaient contribué à accroître les achats dans les pays en développement et sur le fonctionnement de la préférence en matière de prix et les recommandations découlant de l'étude faite par le Bureau. Il a aussi demandé aux donateurs, aux pays en développement eux-mêmes et aux institutions internationales de s'efforcer de créer un environnement qui permette de surmonter de nombreux obstacles à l'accroissement des achats dans les pays en développement, obstacles sur lesquels le système des Nations Unies n'a aucune prise.

Résumé des débats du Comité

141. Les délégations ont remercié l'Administrateur assistant des renseignements fournis dans sa déclaration liminaire ainsi que de la documentation très complète qui avait été mise à la disposition du Comité.

142. Les délégations ont apprécié à leur juste valeur les efforts entrepris par le système des Nations Unies pour encourager les achats dans les pays en développement et elles ont souligné qu'il serait nécessaire à cette fin d'identifier d'éventuels fournisseurs de biens et services dans ces pays, par exemple en établissant des répertoires par pays.

143. Un représentant a également invité le PNUD à prendre des mesures en vue d'accroître les achats dans d'importants pays donateurs sous-utilisés, de manière à réduire le déséquilibre géographique inacceptable dans la répartition des achats.

144. Un représentant a demandé des précisions au sujet du concept du pays d'origine ainsi que de la méthode utilisée pour appliquer le régime de majoration de 15 % des prix.

145. Certaines délégations ont été d'avis qu'il faudrait suspendre l'application de ce régime, étant donné qu'il s'est avéré inefficace.

146. Les délégations ont appuyé les recommandations faites par l'Administrateur dans son rapport, mais un représentant a mis en doute qu'elles puissent être considérées comme obligatoires pour tous les organismes des Nations Unies, soulignant par ailleurs qu'il faudrait être sûr que leur application n'entraînerait pas une augmentation du budget du Bureau. Il a souligné qu'il faudrait attacher plus d'importance à rendre les méthodes actuelles d'achat plus efficaces et plus rationnelles, et il a proposé d'améliorer dans ce domaine la coordination entre les organismes des Nations Unies, ce qui ne pourrait être qu'à l'avantage des pays bénéficiaires. Il a estimé qu'un système de contingent, comparable à celui qu'avait

recommandé le Corps commun d'inspection (CCI) dans son rapport, de même que l'idée d'imputer les 15 % sur un fonds central distinct ne constituaient pas des solutions souhaitables.

Réponses de l'Administration

147. L'Administrateur assistant a remercié les représentants de leur appui et de leurs déclarations constructives.

148. En réponse aux questions posées par certaines délégations au sujet de la définition du pays d'origine, le Directeur du Bureau des services d'achats interorganisations a expliqué qu'il n'existait pas de définition finale de ce terme, mais que si l'on retenait celle qu'avait adoptée l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID), un produit ne pouvait être considéré comme national à des fins statistiques, selon ce concept du pays d'origine, que s'il contenait au minimum 20 % de valeur ajoutée. Il a aussi informé le Comité que les difficultés éprouvées par les organismes à établir les données relatives aux pays d'origine permettaient de mesurer le travail considérable requis pour ce faire. On en arrivait ainsi à se demander si ces informations seraient vraiment nécessaires dans de futurs rapports, étant donné la portion considérable de pièces et de matériels importés qu'on trouve dans tous les biens manufacturés.

149. En ce qui concerne les questions sur les tendances des achats par pays, le Directeur a présenté le Rapport statistique annuel pour 1990. Il a aussi déclaré que c'était la première fois que le Bureau tentait de réunir des données sur tous les éléments de la coopération technique, à savoir les experts, les volontaires, les consultants, le matériel et les sous-traitants financés par le PNUD, ainsi que sur toutes les autres sources de financement. Le Directeur a aussi donné un aperçu de la méthode utilisée par le système des Nations Unies pour la passation de contrats, méthode qui consiste à lancer des appels d'offres conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière.

150. En ce qui concerne le fonctionnement du régime de majoration des prix de 15 %, le Directeur a précisé que ce système ne pouvait être appliqué qu'avec l'assentiment exprès du gouvernement bénéficiaire, étant donné que ce surcoût était imputé sur le CIP de son pays; ce mécanisme n'a donc pas eu le succès qu'on en attendait.

151. En ce qui concerne la question des achats à des entreprises multinationales, le Directeur a répondu que ces achats étaient effectués sur la base d'appels d'offres. Toutefois, pour encourager un plus grand nombre de sociétés de pays en développement à y participer, le Bureau mettait son bulletin mensuel sur les derniers renseignements en matière d'achats à la disposition de tous ses correspondants dans les pays en développement pour qu'ils le fassent parvenir à leur tour à d'éventuels fournisseurs.

152. Mentionnant l'inquiétude exprimée par des délégations au sujet des augmentations éventuelles du budget du Bureau en vue d'appliquer la recommandation de l'Administrateur, l'Administrateur assistant a précisé que conformément à la stratégie budgétaire du PNUD, une politique de modération budgétaire avait aussi été appliquée en ce qui concerne le Bureau.

153. Quant à la proposition de mieux coordonner les achats des organismes des Nations Unies, l'Administrateur assistant a rappelé que le Secrétaire général avait annoncé en décembre 1990 qu'il établissait au Danemark un programme d'achats coordonnés. Le PNUD y travaillait déjà en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'ONU et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

154. Répondant à une délégation qui demandait pourquoi le régime préférentiel de majoration des prix de 15 % était considéré comme pouvant aller à l'encontre du but recherché, l'Administrateur assistant a fait remarquer qu'une subvention de cette nature pourrait ne pas être souhaitable à long terme, étant donné que ces sociétés devraient tôt ou tard affronter le marché sur une base concurrentielle.

Recommandation du Comité

155. Après avoir achevé l'examen de cette question, le Comité budgétaire et financier a recommandé au Conseil d'administration d'adopter la décision suivante :

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 90/27 du 20 juin 1990,

Rappelant également la résolution 44/211 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, et en particulier ses paragraphes 21 et 22,

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur les achats aux pays en développement (DP/1991/53), ainsi que du rapport statistique annuel (1990) établi par le Bureau des services d'achats interorganisations et des observations s'y rapportant que les délégations ont faites à la session en cours;

2. Note la progression des achats effectués dans les pays en développement et prie instamment toutes les institutions spécialisées des Nations Unies d'accorder la préférence aux fournisseurs des pays en développement et de continuer à s'efforcer d'augmenter leurs achats dans ces pays et dans les grands pays donateurs sous-utilisés, en gardant à l'esprit le principe de l'universalité et en se conformant à la règle de l'appel d'offres international et aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

3. Souligne qu'il importe de prendre dûment en considération la nécessité d'assurer la viabilité à long terme et la continuité des achats, ainsi que leur concordance avec les besoins à satisfaire localement dans les pays en développement lorsque les décisions pertinentes sont prises, en conformité avec les principes généraux régissant les achats qu'énonce le règlement financier du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Prie à nouveau instamment toutes les institutions spécialisées des Nations Unies de veiller à ce que les annonces préalables concernant les marchés potentiels soient communiquées au Bureau des services d'achats interorganisations et systématiquement diffusés, en particulier auprès des pays en développement;

5. Prie toutes les institutions spécialisées des Nations Unies de présenter annuellement au Bureau des services d'achats interorganisations des données statistiques complètes concernant les achats, y compris des données sur les experts internationaux, les consultants, les experts nationaux, les bourses et les volontaires, et demande par ailleurs que celles-ci soient si possible ventilées par sexe, en vue de l'établissement d'un rapport récapitulatif qui sera joint en annexe au rapport annuel de l'Administrateur, un rapport statistique plus détaillé devant être présenté au Conseil d'administration pour information;

6. Prie l'Administrateur de faire en sorte que les dispositions voulues soient prises pour que se poursuive l'application des mesures visées au paragraphe 13 du document DP/1991/53 dont on a constaté qu'elle contribue à l'augmentation des achats effectués dans les pays en développement, à savoir l'unification des directives établies par les organismes des Nations Unies, la mise en place d'une base de données commune par le Bureau des services d'achats interorganisations, le renforcement des capacités nationales par le biais de programmes de formation, l'amélioration de l'élaboration des projets et des instructions internes, l'amélioration de la connaissance des marchés, la mise en valeur des ressources humaines, l'accroissement de la transparence et la diffusion d'annonces préalables concernant les achats des organismes des Nations Unies, ainsi que le renforcement des centres de liaison locaux, et le prie également de lui rendre compte, à sa quarantième session (1993), des progrès qui auront été faits à cet égard;

7. Conclut, au regard des considérations qui précèdent, que le régime de majoration des prix de 15 % est dénué d'utilité sous sa forme actuelle et qu'il y a donc lieu d'en interrompre l'application quant aux achats du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, et prie l'Administrateur de lui présenter, à sa quarantième session (1993), des propositions relatives aux moyens qui permettraient mieux d'augmenter les achats aux pays en développement.

156. Le Conseil d'administration a ultérieurement adopté ce texte dans sa décision 91/48.
